

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

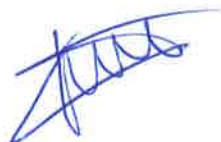
en date du 28 novembre 2024

A Dijon, le **19 DEC. 2024**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Rehsom", with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops.

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 21 novembre 2024 pour le 28 novembre 2024 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Madame Odile GOIZET-DUMONT
(suppléante de Monsieur Dominique GRIMPRET)
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Laurent GOBET

Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline RENAUD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Olivier MULLER

Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Delphine BLAYA
Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Catherine VICTOR
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Adrien GUENE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 26 septembre 2024 - Approbation.....6
- 2) Election d'un vice-président.....7
- 3) Elus métropolitains – Indemnités de fonction.....9

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 4) Décision modificative n°3..... 10
- 5) Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors de l'examen des comptes et de la gestion de Dijon Métropole pour les exercices 2017 et suivants..... 11
- 6) Rapport Social Unique et Index égalité professionnelle - Année 2023..... 13
- 7) Autorisations de recrutement de contractuels..... 18

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 8) Rénovation de l'habitat privé – Mise en place du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov' (PT FR') 2025-2029..... 21

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 9) ZAC les « Terres Rousses » à Chevigny-Saint-Sauveur - Avenant au cahier des charges.....23
- 10) Stratégie Europe de Dijon métropole, perspectives et actions.....24
- 11) SDAT - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention complémentaire 2024.....27
- 12) Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention de partenariat - Actions préventives.....28
- 13) Renouvellement et évolution du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).....30

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

- 14) Traité de concession entre Dijon métropole et GrDF pour la distribution publique de gaz naturel - intégration de la commune d'OUGES - Avenant n°2..... 33
- 15) Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications – Commune de Dijon – Rue de Jouvence, rue Montesquieu, rue de la Corvée.....34
- 16) Association ARBORESCENCE - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027.....35
- 17) Co-organisation des Assises européennes de la transition énergétique - Cofinancement de la création d'un stand commun à Dijon métropole, Strasbourg, Bordeaux et Dunkerque.....36
- 18) Contrat Objectif Territorial ADEME..... 38
- 19) Candidature de Dijon métropole au dispositif « Territoire engagé pour la nature ».....40

20) Intégration de Dijon métropole au « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ».....	41
21) Convention de financement de travaux relative aux extensions du réseau public d'eau potable et du réseau public d'assainissement de la rue de Thoisy à Dijon permettant le raccordement d'un futur programme immobilier.....	44
22) Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.....	46
23) Société EHTP – Marché Divers petits travaux d'eaux pluviales sur diverses communes - Exonération de pénalités de retard.....	48

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

24) Contrat de délégation des services publics de la Mobilité – Politique de stationnement.....	49
---	----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

25) Rapport des délégations du Président.....	52
---	----

La séance est ouverte à 17 h 41 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Mes chers collègues, merci d'être là et de prendre place.

Je voudrais, en votre nom, remercier Bruno David, éminent scientifique, d'être avec nous aujourd'hui. C'est l'ancien directeur du Muséum Nationale d'Histoire Naturelle avec lequel nous avons beaucoup travaillé. Merci, cher Bruno, d'être avec nous pour nous parler de la biodiversité sous toutes les formes que tu choisiras.

Sans plus tarder, je vous propose que nous écoutions pendant une petite demi-heure, vingt minutes et qu'ensuite il y ait un échange afin que les conseillers et maires, ici présents, puissent te poser les questions qu'ils souhaitent.

Sans plus tarder, je te donne la parole. Nous t'écoutons.

Projection du document intitulé « Biodiversité : avis de tempête ? »

M. DAVID. - Je vais commencer par vous provoquer un peu et vous proposer un Quiz. Connaissiez-vous ces logos ?

L'assemblée. - Oui.

M. DAVID. - Vous reconnaissez celui en bas à droite que j'ai rendu anonyme ?

L'assemblée. - Oui. (Rires)

M. DAVID. - Très bien. Qui sont ces trois oiseaux ? Il y a déjà moins d'unanimité.

On est face à une crise environnementale importante et il y a un déficit culturel face au reste de la planète, de la vie qui nous entoure, tout simplement face à la planète qui nous entoure. Vous connaissez les logos et on connaît moins les oiseaux. Pourtant, ce sont des oiseaux très ordinaires : bouvreuil, pinson et mésange huppée.

Cela m'amène à vous poser la question : finalement, la biodiversité, qu'est-ce ? Parce que les scientifiques ont un nom pour désigner le vivant. On appelle cela la biosphère comme on parle de l'atmosphère de la lithosphère pour la partie solide de la croûte terrestre.

Si on veut que biodiversité ait un sens différent de celui de biosphère et que ce ne soit pas un simple synonyme, pour moi, ce sont différents regards que l'on peut porter sur l'objet biosphère à différentes échelles ou manières. C'est un peu comme si on éclairait l'objet biosphère avec des projecteurs de différentes couleurs.

La première façon de regarder la biodiversité, quand vous êtes face à un paysage alpin comme celui-ci, vous vous promenez et voyez des espèces que vous considérez comme étant des espèces de plantes, d'insectes, d'oiseaux, des marmottes éventuellement et vous comptez les espèces.

On peut donc compter les espèces, c'est ce que les scientifiques appellent la richesse. Souvent, dans les médias ou le grand public, on confond biodiversité et richesse, mais, derrière chaque espèce, il y a des individus plus ou moins nombreux. On peut parler d'abondance de ces individus, qui sont en nombre différent et pas forcément tous identiques avec des variations importantes.

Derrière ces abondances, il y a des individus parfois petits, comme les petits escargots ou les coccinelles ou des individus assez gros comme des homos sapiens. Ils ont donc un poids. Des scientifiques sont des êtres bizarres, dont je fais partie - je ne suis pas le seul dans la salle. On peut peser la biosphère et en faire une estimation en poids carbone, c'est-à-dire un poids desséché - on enlève un peu l'eau et on regarde ce que cela pèse.

Toute la biosphère, c'est 550 milliards de tonnes. Cela fait beaucoup, mais ce qui est important à retenir, c'est que sur 550, 450 sont les plantes, plus de 90 milliards des micro-organismes, que ce soit des bactéries, des archées, des protistes, des êtres unicellulaires avec un noyau ou des champignons microscopiques.

Donc 90 milliards de micro-organismes et seulement 2 milliards pour tous les animaux réunis. Comme nous sommes des animaux, si on zoome sur les animaux, la moitié de ces derniers sont des arthropodes - ce n'est pas une surprise : les insectes, les crustacés, les araignées, scorpions, mille-pattes. Les poissons sont nombreux, on a les mollusques, des vers,

les corons et tous les mammifères réunis - on les a dans notre élevage domestique - nous autres, êtres humains et les mammifères sauvages. Si on prend tous les mammifères sauvages ensemble, cela va de la musaraigne à la baleine, c'est un quinzième de notre cheptel domestique. Un quinzième du poids de notre cheptel domestique, c'est l'ensemble des mammifères sauvages présents aujourd'hui sur la planète. Cela donne une mesure de ce que nous pesons sur Terre.

Comme il y a beaucoup d'organismes microscopiques - 90 milliards de tonnes - et qu'ils sont tout petits, cela veut dire qu'ils sont très nombreux. On peut les estimer. Je disais tout à l'heure au Président que le poids des virus marins, c'est l'équivalent de 70 millions de baleines bleues - bien sûr, il n'y a pas 70 millions de baleines bleues dans l'océan aujourd'hui.

Dans les sols - je savais qu'il y avait Philippe Lemanceau, j'étais donc obligé de parler des sols - une carte de la richesse des sols en France. Nous sommes bien sur des nombres d'espèces. Quand c'est rouge, il y a plus d'espèces, en gros 1 700. Quand c'est bleu, il y en a un peu moins, 1 000 espèces, mais il y a une assez grande richesse partout sur le territoire français.

Si on regarde les abondances, dans un gramme de sol, on a entre dix et cent millions de micro-organismes, autrement dit, on a la population de la France dans un gramme de sol. Si on prend un mètre carré de forêt ou de prairie plutôt riche, on a 100 000 milliards de bactéries par mètre carré. On a du mal à réaliser ces chiffres et quand vous bitumez un mètre carré d'un sol un peu riche, vous éradiquez 100 000 milliards de bactéries. C'est cela que vous faites - que je fais, d'ailleurs, parce que je me mets dans le lot.

Tout cela pour vous dire que la biodiversité, c'est compliqué. En plus, elle évolue. Il faut accepter cette complexité. On ne peut pas réduire cette complexité en deçà d'un certain seuil sans tomber dans la caricature. Le vivant, c'est quelque chose de compliqué. On le sait tous les jours. Nous sommes des êtres vivants, vous voyez bien, par exemple, les interactions dans cette assemblée. On peut imaginer que, parfois, c'est compliqué.

Derrière cette complexité, il faut accepter de l'incertitude, car si c'est compliqué, cela veut dire qu'on aura du mal à faire des modèles prédictifs, déterministes et à se projeter. Ce n'est déjà pas simple pour le climat, mais pour le vivant, c'est bien pire et je suis désolé, c'est ainsi. On ne peut pas faire autrement.

Une fois cela dit, on a posé le décor.

Maintenant, la question cruciale derrière est : où en sommes-nous ? Entrons-nous dans ce que certains appellent l'anthropocène ?

De grands facteurs de pression s'exercent sur la planète.

D'abord, la pollution. Pollution de l'air, de l'eau. Deux images : la vallée de l'Arve en hiver. Je rappelle au passage que chaque fois que vous buvez de la San Pellegrino, vous participez à la pollution de la vallée de l'Arve, parce qu'elle vient en camion à travers les Alpes et que certains jours d'hiver, les enfants ne peuvent pas sortir en cour de récréation tellement c'est pollué.

Pollution des eaux, usage des espaces à travers l'urbanisation non contrôlée ou une agriculture intensive, surexploitation des ressources en mer ou à terre, des espèces invasives. J'ai mis des exemples qui peuvent toucher la région : l'écrevisse de Louisiane qui envahit les cours d'eau, le frelon asiatique - tout le monde en a entendu parler - qui est arrivé au début des années 2000 dans le Gers dans des poteries chinoises et qui a été immédiatement transplanté instantanément en Côte-d'Or par des camions. On a donc eu deux foyers d'introduction du frelon asiatique.

Aujourd'hui, les cartes, notamment faites par le Muséum, montrent que le frelon asiatique couvre toute la France, toute la Belgique, une grande partie des Pays-Bas, des morceaux d'Allemagne, la moitié de l'Angleterre, un bout d'Italie, toute l'Espagne et pratiquement tout le Portugal.

Dernier facteur de pression important, il ne faut pas oublier le climat. Cela se réchauffe. Les études nous disent que nous sommes sur une trajectoire à + 3 pour la planète, peut-être + 4 pour l'Europe. C'est gigantesque.

Ce qui nous sépare d'une ère glaciaire par rapport à maintenant, une ère dite interglaciaire... Une ère glaciaire, les glaciers sont à Lyon. Le gros caillou de la Croix-Rousse à Lyon a été déposé par un glacier. Donc la différence de température entre un glaciaire et un interglaciaire d'aujourd'hui, c'est environ 7 degrés.

Si on bouge de 4 degrés dans l'autre sens, imaginez ce que cela fait. C'est monstrueux.

Cela a des conséquences sur le vivant. Ce sont des déclin d'abondance notamment plus que des extinctions. Par exemple, les déclin d'abondance chez les oiseaux très communs - cela a été suivi avec la même métrique par des équipes du Muséum et par la Ligue de Protection des Oiseaux.

Des espèces très ordinaires dans les forêts, depuis une trentaine d'années, cela a peu bougé. Dans les milieux bâtis (villes et villages), cela a décliné de 30 %. Les espèces sont toujours là. Il n'y a pas d'espèces disparues, mais il y a moins d'individus et dans les plaines agricoles, 40 % de déclin, soit 40 % d'oiseaux en moins. Dans les rues de Paris ces quinze dernières années, 70 % des moineaux ont disparu. Il n'en reste plus que 30 %. Quand on pose la question aux Parisiens, ils disent : oui, mais il y a toujours des moineaux.

Au bout d'un chemin de déclin, il peut donc y avoir une extinction, c'est pour cela que l'IPBES - l'équivalent du GIEC pour la biodiversité - nous dit : dans les décennies à venir, il pourrait y avoir 500 000 à 1 000 000 d'espèces en moins. Une fois cela dit, est-ce beaucoup ? N'est-ce pas beaucoup ? Est-ce effrayant ?

La question est donc : c'est grave, docteur ?

Je vous ai mis deux illustrations : est-ce un petit virus du rhume ou un cancer ? Si je vais vous voir et que je vous dis que vous avez un rhume, vous me direz : pas de problème, je vais prendre un peu de paracétamol et ça va bien passer.

Si je vous dis que vous avez un cancer, vous trouverez ça moins drôle. Pourquoi savez-vous qu'un rhume est moins grave qu'un cancer ? Simplement parce que des gens, avant vous, ont eu un rhume ou un cancer et on sait faire la différence, parce qu'il y a l'expérience antérieure. C'est cela qui nous sert de point de référence.

Pour le vivant, c'est pareil. Si on veut répondre à la question « Est-ce grave ou pas ? », il faut regarder ce qu'il s'est passé dans le passé géologique de la Terre. Comment cela s'est produit ? Comment la biosphère a été affectée ou pas par des crises anciennes ? À ce moment, on se situe sur une trajectoire. Trajectoire verte, c'est plutôt un rhume. Trajectoire rouge, c'est plutôt un cancer. Une fois situé sur la trajectoire, c'est : où sommes-nous sur cette trajectoire et à quelle vitesse s'y déplace-t-on ? Ce sont les vraies questions qu'il faut se poser si on veut être rationnel.

Si on le fait par référence aux crises anciennes, on s'aperçoit qu'en termes d'amplitude, combien d'espèces se sont éteintes ? Pour plein de groupes, on s'aperçoit qu'on est sur moins de 10 %, entre 3 et 5 %. C'est donc vraiment très peu.

Si on inclut, en noir, les espèces qui pourraient s'éteindre dans les décennies à venir, on est autour de 15 %, 20 % en moyenne. Ce n'est pas si énorme.

Si on regarde les grandes crises du passé géologique de la Terre depuis le début de l'ère primaire, il y en a eu cinq majeures et une cinquantaine de mineures. Pour les cinq majeurs, on est entre 75 et 95 % d'extinction, soit autour de 85 % d'extinctions.

Si on se dit : pour le moment, on est à 3 %, peut-être qu'on sera à 15 % d'ici quelque temps, par rapport à 85 %, il n'y a pas franchement danger. Allons-y, on peut continuer. Sauf qu'il y a un paramètre à ne pas oublier de prendre en compte, c'est la vitesse.

Là, c'est une courbe qui montre les déclinés d'espèces - les extinctions - chez les vertébrés depuis la renaissance - depuis 500 ans. Parallèlement, les paléontologues ont découpé les 500 derniers millions d'années en 500 tranches d'un million d'années et ont regardé quel était le taux d'extinction quand on passait d'une tranche à l'autre. Cela a donné cette courbe de distribution. On a un bruit de fond autour de 20 %. C'est le bruit fond moyen depuis 500 millions d'années et les grandes crises sont à 85 %.

On peut se dire : un bruit de fond de 20 %, l'IPBES nous dit que l'on pourrait être à 15 ou 20 %, tout cela est cohérent, nous sommes peut-être dans le bruit de fond. Sauf que là, c'est sur un million d'années sur la partie de droite de l'image alors que l'autre c'est sur 500 ans.

Si j'extrapole ce qui se passe pour les mammifères observés sur 500 ans, sur un million d'années, j'arrive à 8 000 % pour les mammifères ! Cela veut dire qu'il n'y a plus une espèce de mammifères présente sur Terre bien avant l'échéance de millions d'années. C'est ce que cela veut dire.

J'ai pu me tromper en faisant cela, parce que je compare une vitesse instantanée sur 500 ans à une vitesse moyenne sur un million d'années. C'est un peu limite scientifiquement, mais, même si je m'étais trompé d'un facteur 100, je serais encore sur les taux des grandes extinctions du passé géologique de la Terre. Même si je divise par cent ce chiffre - ce qui serait tout de même énorme - je suis encore sur ces taux.

Cela veut dire qu'on est bien sur la trajectoire d'une sixième extinction. Ce n'est pas une grippe, c'est un cancer.

La bonne nouvelle - il y en a deux - c'est qu'il en est à un stade très précoce. C'est plutôt bien.

Les ingrédients aussi sont là. Ce sont les mêmes processus en jeu que dans les crises du passé. On est au tout début du chemin, mais cela va vite. Cela veut dire que si on réagit, on peut

le faire assez rapidement.

Et puis, ce qu'il y a de bien, c'est que l'on a un traitement. On a vrai traitement qui marche, puisque le traitement, c'est nous. C'est notre comportement. On a donc le traitement.

On a le diagnostic, le traitement, reste à savoir si on a envie de l'appliquer ou pas.

Cela m'amène à essayer de vous faire - je n'oserais pas dire réfléchir, je ne me permettrais pas de vous faire réfléchir - mais, quand même, qu'on ait un bout de réflexion sur nous-mêmes, un constat sur nous-mêmes, une affaire de positionnement.

Derrière notre attitude, indépendamment des gestes du quotidien que l'on peut faire ou pas, il est intéressant de se poser des questions d'ordre quasi philosophiques, qui peuvent nous aider à progresser.

La question centrale, c'est : est-ce qu'on est à côté ou dans la nature ? On se perçoit généralement à côté.

Virginie Maris, philosophe, donne plusieurs définitions de la nature et parmi celles-ci, deux sont particulièrement intéressantes : la nature « altérité », c'est tout ce qui ne résulte pas de ce que nous sommes et produisons, et puis la nature « totalité », qui, à l'opposé, couvre l'ensemble de l'univers.

La posture traditionnelle, c'est la nature altérité. Aristote séparait le naturel, qu'il appelait le monde de la physique, de l'artificiel, qui était le monde de la technique. On voit bien qu'il y a deux choses différentes. Bacon, en Angleterre, dit : « La science atteste la puissance de l'homme ». Donc, il y a l'homme et le reste. C'est pareil dans les grandes religions monothéistes où Dieu crée le monde, donc le monde est piloté. On est à côté du reste du monde.

Cela veut dire que Dieu ou les sciences, nous nous percevons à part et sommes dans une posture de dualisme si on utilise un mot plus exact.

Il y a donc la culture (nous) versus tout le reste.

Si on veut vraiment progresser et faire face à la crise devant nous, il faut basculer vers une nature totalité.

Il faut arriver à s'ancrer en nature et à se penser au sein de la biodiversité. Ce n'est pas un exercice à faire au quotidien. Quand vous prenez votre douche ou mangez votre salade, vous n'êtes pas obligé de vous penser en nature totalité, mais quand on prend des grandes décisions, quand on essaie de comprendre comment on se comporte sur la planète, c'est important d'arriver à faire cette bascule et à se penser comme cela sur Terre et à bien comprendre qu'on est en interaction avec le reste et pas à côté.

Biologiquement, il y a longtemps qu'on l'a compris. Le cercle, qui ressemble à une rétine, c'est une représentation de l'arbre du vivant et l'homme, c'est un petit point dans cet arbre. On fait partie de cet ensemble, cela fait longtemps que les biologistes qui travaillent sur l'évolution l'ont compris.

Après, sociologiquement, ce n'est pas si simple que cela, c'est pourquoi j'ai mis ce petit dessin de Xavier Gorce : le cas du moustique. Est-ce que vous écraseriez un chaton pour la seule raison qu'il est dans votre chambre ? Cela veut bien dire qu'on est aussi dans une posture relativiste.

Le Muséum, qui fait beaucoup de choses, a fait une étude qui a montré qu'on a une forme d'ambivalence entre ce qu'on rejette et ce qu'on aime dans la nature. Plus une espèce est proche de nous dans l'évolution, plus on l'aime. On va plutôt préférer un mammifère à un poisson, et, éventuellement, préférer un poisson à une tique. Si on faisait un sondage - je me mets dedans, il n'y a pas de problèmes - c'est vraiment comme cela avec une énorme exception, ce sont les arbres. On les adore et pourtant, franchement, phylogénétiquement parlant - c'est-à-dire dans le cours de l'évolution - on est assez éloigné des arbres.

Je vous pose cela pour vous amener à réfléchir sur vous-mêmes aussi et que l'on essaye de réfléchir tous ensemble.

Là, une petite provocation. Imaginons une seconde que les problèmes du vivant d'aujourd'hui, des espèces qui nous entourent, ce ne soit pas nous le problème, mais que ce soit des extraterrestres. On essaierait de trouver une solution. Il y a longtemps que les Américains nous auraient fait un film pour nous montrer comment ils auraient sauvé le monde et avec Elon Musk !

Et là, nous sommes les extraterrestres, et on ne fait pas grand-chose ou alors que fait-on ? C'est la question.

Une fois que l'on a posé le paysage, le diagnostic, que l'on se dit que ce n'est pas terrible, on a quand même le remède. C'est un cancer au stade précoce qui va vite. On a le remède. Que faisons-nous ?

La première chose à faire, c'est de sortir d'une logique de territoire - des choses très

génériques. Je ne vais pas vous expliquer qu'il faut couper l'eau quand vous vous lavez les dents, ce n'est pas le but et je ne suis pas en position de prescripteur pour vous dire ce qu'il faut faire ou pas faire. J'essaie de poser des réflexions.

La COP 15 à Montréal sur la biodiversité en 2022 a dit : il faut préserver 30 % de la planète, 30 % des océans, 30 % des continents d'ici 2030 - ils jouaient avec le numéro 30. Très bien. D'accord.

Première remarque, cela dépend déjà d'où on protège, parce que si on protège le désert de Gobi ou le Sahara, cela ne va pas nous coûter cher, car c'est pris globalement. Si on agrandit le parc du Mercantour ou de la Vanoise, c'est formidable, mais ce n'est pas là qu'on a les marges de progrès les plus importantes.

Là où on a des grosses marges de progrès, c'est dans les 70 % restants où il faut appliquer des changements transformateurs. Cela veut dire penser l'agriculture autrement, l'urbanisation autrement et pas comme on avait l'habitude de faire, parce que c'est là qu'un euro investi sera le plus rentable, parce que c'est là que nos marges de progrès sont les plus importantes. C'est finalement dans les endroits où on se comporte le plus mal, qui sont sur les continents, des grandes plaines agricoles, les zones urbaines, les littoraux que nos marges de progrès sont les plus importantes et c'est là qu'on devrait les exploiter à l'aune de ce que l'on peut faire. C'est une logique de territoire géographique, mais les territoires ne sont pas géographiques, ils sont également sociologiques.

Comment sortir et briser des limites de territoires sociologiques ? Comment des chercheurs, qui ont l'habitude de se barricader dans leurs laboratoires et qui s'habillent comme des chevaliers blancs, vont parler à des affreux industriels ou à des élus, par exemple ?

Programme également porté, en partie par le Muséum : Aéro biodiversité. Comment on favorise l'implantation d'une meilleure biodiversité dans les zones aéroportuaires ? On va voir les aéroports et on ne va pas leur dire qu'il faut arrêter de faire voler des avions, cela ne marche pas, mais on leur dit : vous avez d'immenses surfaces. Si vous changez un peu vos pratiques, ça ira mieux pour la biodiversité sur ces zones. On l'a fait et cela marche.

On a des marges de manœuvre : des récifs artificiels, des renaturations de rivière. Ce sont toutes des solutions que l'on peut considérer comme étant fondées sur la nature. On accompagne la nature dans des solutions fondées sur la nature. On a toute une trousse à outils de solutions qui marchent finalement pas si mal. Il faut aussi communiquer sur ce qui marche bien, parce qu'on sait faire. On n'est pas démuni.

Cela pose des défis aussi de mode de vie, il faut changer nos pratiques. Ici une image prise dans un pays voisin de la Bourgogne Franche-Comté, ayant une réputation de grande propreté : tout est emballé - j'ai pris cette image moi-même - donc changer les pratiques.

Se poser des questions autour d'un défi éthique, autour de la consommation : est-ce que parce que j'ai le pouvoir économique de voler et d'avoir un jet privé, que cela justifie que je l'utilise ? Il faut savoir se poser la question. Il faut en fait savoir se poser des questions de consommation en général, parce que ce qui vaut pour un jet privé peut valoir pour un jean, qui parcourt 50 000 km et utilise 20 000 litres d'eau avant d'arriver dans votre armoire.

Posons-nous des questions et tout le sujet, c'est de savoir se poser la question. Encore une fois, ce n'est pas de se priver nécessairement. Si vous avez envie d'une nouvelle paire de chaussures parce que les autres sont usées, achetez là. Si vous avez une envie irrésistible d'une nouvelle paire de chaussures et que si vous ne l'achetez pas, vous allez tomber en dépression grave, achetez-la ! Pas de problème, mais posez-vous la question avant.

J'ai trouvé une citation de Marguerite Yourcenar, que je trouve absolument merveilleuse qui disait : « Je n'achète jamais rien sans me demander si au fond je ne pourrais pas m'en passer. Pourquoi ajouter à l'encombrement du monde ? » C'est une phrase à méditer.

Voilà les lignes d'action que l'on pourrait porter.

Pour terminer : pourquoi faudrait-il agir ? Sommes-nous si forts ? Les écosystèmes sont plutôt résilients, est-ce que finalement cela pourrait pas mal se passer ? Que risque-t-on en termes de déstabilisation sociale ?

Sommes-nous si forts ? On a besoin de ressources du reste du vivant pour se nourrir. On ne mange pas des cailloux. On en a besoin pour digérer - notre microbiote intestinal - pour se protéger (les bactéries que l'on a sur notre peau) pour respirer - l'image du plancton océanique - pour se soigner.

Juste l'exemple des trois images du bas. C'est un scientifique suisse de chez Sandoz, travaillant en pharmacie, qui va en vacance dans le sud de la Norvège en 1969. Il ramasse un échantillon de sol. Il revient dans son labo, pose cela sur une étagère et ne s'en occupe plus. Un collègue passe par là quelques mois plus tard et lui dit :

- Qu'est-ce que c'est que ce truc ?
(Il lui explique)
- Puis-je le prendre ?
- Oui, tu peux.

L'autre regarde ce qu'il y a dedans et trouve du *tolypocladium inflatum*, c'est un petit champignon microscopique.

Un champignon ? Pénicilline, c'est un antibiotique. Eh bien, non, ça ne marche pas. Il teste les propriétés anticancéreuses. Cela ne marche pas. Les chefs de chez Sandoz leur disent : cela suffit, vous avez assez joué avec ça, arrêtez.

Six à sept ans plus tard, un médecin anglais s'en empare. Il lit des publications écrites par les Suisses. Il essaye sur ses malades, cela marche ! Ces malades étaient des greffés du rein. C'est la cyclosporine, qui est le médicament antirejet. Cela vient donc de là. Nous en avons donc besoin.

Sommes-nous aussi si forts que cela ?

Une expérience a été menée en 2022 en termes de température d'humidité. On a pris des sujets jeunes, non-fumeurs, en bonne santé. On les a assis sur une chaise dans une enceinte et on a augmenté l'humidité, la température. On les avait bardés de capteurs et on a regardé à partir de quand ils n'étaient plus capables de compenser sereinement le stress, c'est-à-dire que, physiologiquement, on dépassait une limite. Ils étaient obligés de taper dans leurs ressources.

Sur le graphique en vert, jaune et rouge, on s'aperçoit qu'à 43 degrés de température et 50 % d'humidité, on est en pleine zone rouge. Ce n'est pas si énorme que cela 50 % d'humidité - c'est relativement sec - 43 degrés, on l'a déjà vécu y compris en France. Cela veut donc dire que l'on tape dans les ressources. Si vous êtes vieux, fumeur et en mauvaise santé, ce n'est pas terrible. C'est notre fenêtre d'adaptation physiologique. On n'est pas des surhommes ni des bestioles incroyables ! Notre complexité nous rend fragiles. On est beaucoup plus fragile qu'un scorpion ou une blatte en termes de complexité de fonctionnement. Notre fenêtre d'adaptabilité physiologique est étroite.

Les écosystèmes nous rendent aussi des services. Toute une manne, dont on est censé pouvoir disposer. Je n'aime pas ce terme « service écosystémique », même si je vais sans arrêt l'utiliser, parce qu'on a l'impression que les écosystèmes nous rendent service. En réalité, nous allons nous servir, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Et puis, il y a un coût à l'inaction.

Les pollutions agricoles au chlordécone en Martinique : les plantations de bananes, il a fallu les protéger, mais à un coût bien supérieur au coût des bananes sauvées, et, maintenant, les sols sont pollués, impropres à l'agriculture. Le lagon est pollué, les poissons sont impropres à la consommation. On est face à un problème assez énorme.

Santé Publique France, qui a fait une évaluation, a montré qu'entre 2015 et 2020, les canicules en France, c'est de l'ordre de 30 milliards d'euros de coûts induits pour l'agriculture, la santé publique, etc. - on est en train d'en chercher 60, si je ne me trompe pas.

(Monsieur Carrelet De Loisy entre en séance à 18 h 10.)

Au-delà de cela, pour moi, la question est éthique. Peut-on, en conscience - parce que nos prédécesseurs l'ont fait, peut-être, mais pas forcément en conscience - priver nos descendants de la présence des ours blancs ou des renards sur Terre ?

Cela pose la question de la valeur du vivant. Quelle valeur pour le vivant ?

(Montrant plusieurs animaux différents) Vous mettez combien ? Cela a beaucoup de valeur, mais est-ce que cela a un prix ? Ce n'est pas sûr. On a peut-être des jugements biaisés.

Pour terminer, ça vous tente une planète instable ? Pour citer Claude Bernard - qui m'est cher - et la méthode expérimentale, on ne peut pas utiliser la méthode expérimentale pour savoir si on détruit complètement cette planète, on ira voir ailleurs et ça ira bien ! Il n'y a pas d'autres planètes accessibles.

Je pourrais dérouler un exemple sur ce sujet, mais on m'avait donné 30 minutes et j'ai essayé de m'y tenir.

(Applaudissements)

M. le Président. - Merci, cher Bruno.

Vous avez la parole si vous n'êtes pas trop terrorisés par le fait de poser des questions auxquelles vous aurez des réponses. N'hésitez-pas, Bruno David est d'accord pour apporter des réponses ou commenter vos remarques.

La parole est à Marien Lovichi.

M. LOVICH. - Merci, monsieur le Président. Merci, monsieur David pour cet excellent exposé.

Dans votre graphique d'extinction, il y a une donnée que vous n'avez qu'évoquée, mais qui est assez fondamentale, ce sont les espèces invasives. Lorsqu'on parle d'extinction, c'est assez rare qu'on ait eu une extinction et, en même temps, autant d'espèces invasives partout sur Terre, à cause de la globalité de l'espèce humaine sur le territoire.

C'est seulement une question de bétotien : n'aurions-nous pas aussi à gérer tout cela ? On a les deux choses. Si on veut protéger notre biodiversité, il faut aussi la protéger contre cette donnée et, parfois, cela va vraiment très vite.

M. DAVID. - Oui, on a ces espèces invasives. L'espèce n° 1, c'est quand même un peu homo sapiens, mais ce sont des espèces qui vont rencontrer un grand succès et participer à déstabiliser l'écosystème.

Parfois, on a une augmentation de la richesse, c'est-à-dire du nombre d'espèces présentes sur un territoire, simplement parce que de nouvelles espèces arrivent et entrent en compétition avec les espèces existantes. C'est évidemment quelque chose qu'il faut prendre en compte très sérieusement, parce que ça peut devenir un vrai problème.

J'ai un exemple très rapide qui s'appelle le poisson-lapin - je travaille plutôt dans le domaine marin. On les appelle poissons-lapins parce qu'ils broutent les algues et vont complètement ravager certains écosystèmes. Ces poissons-lapins sont arrivés de la mer Rouge de l'océan Indien en passant par le canal de Suez. On appelle ça des migrants lessepsiens, parce qu'ils utilisent le canal de Ferdinand de Lesseps. Ils déstabilisent complètement les écosystèmes en Méditerranée orientale. Cette Méditerranée orientale est tellement sous pression d'espèces introduites, via le canal de Suez, que les scientifiques ont fait une nouvelle province, qu'on appelle biogéographique - c'est-à-dire la cartographie du vivant sur Terre. On l'appelle la province lessepsienne en Méditerranée orientale. Ces espèces sont en train de passer en Méditerranée occidentale. Elles franchissent le détroit entre la Tunisie et la Sicile, parce que comme la mer Tyrrhénienne se réchauffe en Méditerranée occidentale, elles vont trouver des conditions favorables à leur installation dans toute la Méditerranée. C'est très déstabilisant pour les espèces déjà présentes sur place en Méditerranée.

Peut-être qu'on sortira gagnant et qu'on sera très content des nouveaux écosystèmes, mais ce sera peut-être moins bien.

Les premières choses déstabilisées, comme je le disais, ce seront nos sociétés, parce que, dans la mesure où l'économie de la pêche est fondée sur un certain fonctionnement de l'écosystème, si on le bouleverse, cela veut dire qu'il faut réadapter l'économie de la pêche. Est-ce que ce sera possible ou pas ? On ne peut pas le dire, car c'est un saut dans l'inconnu. Faut-il sauter dans l'inconnu ? Je ne sais pas. Est-ce que la falaise de laquelle on saute est haute ou pas ? Je ne sais pas. Y a-t-il un matelas en bas pour nous accueillir ? Je ne sais pas, parce que le vivant, c'est compliqué et cela fait partie de cette incertitude que j'évoquais.

M. le Président. - Je continue la liste des questions et la parole est à Mme Karine Savina.

Mme HUON-SAVINA. - Bonsoir à tous. Bonjour, monsieur le Président. Merci à vous, c'est, bien sûr, un grand moment. Merci, monsieur, pour cet exposé tant pédagogique qu'accessible, dont nous sommes tous convaincus. C'est une vraie chance de vous avoir eu pendant trente minutes.

J'avais une petite question. On trouve et on doit trouver des solutions, fondées sur la nature, de passage de nature altérité et nature totalité.

Il faut, en effet, changer nos pratiques - vous l'avez d'ailleurs présenté dans le slide sur la consommation. Il faut se poser ces questions. Derrière ce message du slide sur la consommation, est-ce qu'on peut aussi entendre que, derrière, il peut y avoir un message autour de la décroissance ?

M. DAVID. - Je prône pour un message de sobriété, ce n'est pas forcément tout à fait la même chose. Je ne suis pas dans une écologie punitive ni trop agressive, car j'ai pu constater que ce n'est pas ce qui fonctionne le mieux. Si on attaque frontalement des gens en leur disant : « Ce que vous faites ne va pas, il faut complètement changer, etc. », on se heurte souvent à des réticences fortes. Il faut essayer de convaincre et pas nécessairement de contraindre. Il faut convaincre par l'exemple, c'est-à-dire poser ce diagnostic - que j'ai essayé de poser de la manière

la plus rationnelle possible - et, derrière, amener à ce que nos concitoyens, politiques et entreprises se posent des questions sur elles-mêmes, sur la manière dont elles se comportent et qu'elles essayent de réfléchir aux marges de manœuvre et de progrès qu'elles peuvent dérouler. On a tous des marges de progrès, on peut donc le faire. C'est simplement une question de volonté. C'est ma posture, qui est presque une posture politique.

M. le Président.- Nous poursuivons avec Philippe Lemanceau.

M. LEMANCEAU.- Un grand merci, Bruno, toujours un plaisir inouï de t'écouter.

Je me posais la question de savoir si on veut faire évoluer notre comportement, celui de chacun et chacune, cette notion de valeur est au cœur du sujet. Tu fais référence à une valeur éthique. On est un être vivant parmi d'autres, on est bien d'accord. Il y a cette dimension d'empathie, les organismes plus distants que nous, on s'en fiche ou ils nous dégoûtent presque et on les écrase avec la chaussure, alors qu'il y a une notion patrimoniale et tu l'as rappelé avec cette découverte. Et pour les organismes du sol, je ne citerai pas le nom, mais un petit arthropode est particulièrement repoussant, et, récemment, il a été déterminé qu'il avait une puissance de résister à des conditions absolument extrêmes, en particulier à des taux de radiation particulièrement élevés. En étudiant cela, ils ont vu qu'il y avait des systèmes de réparation de l'ADN absolument remarquables qui interpellent sur la relation avec le cancer.

Au-delà de cela, on est évidemment un être vivant parmi les autres et je pense que c'est important qu'il y ait ce changement de paradigme, mais, en même temps, si on est sur cette logique de valeur, il y a forcément une certaine valeur financière si on veut faire en sorte que l'attitude des uns et des autres puisse évoluer.

D'une certaine manière, je pense que c'est important que l'on puisse quantifier ce qu'apporte cette biodiversité et, si ce n'est pas apporté par la biodiversité, il faut trouver un autre moyen, beaucoup plus cher, pour apporter le même service. Typiquement, tout ce qui est qualité de l'eau, il y a de la biofiltration dans les sols. Si ce n'est pas fait par cette biofiltration par les sols, il faut des traitements d'eau adaptés et Antoine pourrait en attester mieux que moi. Cela a vraiment un coût.

Pour finir, je pense qu'il y a probablement, au-delà de la valeur financière, un changement même d'esprit.

Je me rappelle, quand j'ai commencé ma carrière de chercheur, que les agriculteurs étaient dans une posture où tous les organismes étrangers - ce que l'on appelait des aliènes, c'est-à-dire les organismes qui étaient présents, là, avant qu'ils s'installent avec leurs gros sabots pour cultiver - étaient des gêneurs. La situation, c'était d'éradiquer l'autre pour pouvoir simplement implanter la culture qu'on voulait implanter. Ce refus de l'autre et on s'installe à sa place interpelle, même d'un point de vue politique. On voit bien, maintenant, que ces organismes, qui étaient considérés comme des ennemis à l'époque, avec les pratiques d'agro-écologie, qui me sont chères, elles visent, au contraire, à en faire des alliés. Ce changement de paradigme, même pour des acteurs économiques - je parle des agriculteurs, mais il y en a certainement d'autres - n'est pas facile à faire passer et cela repose encore aussi, là, la question de la valeur y compris des aliments que l'on mange ensuite.

En tous les cas, un grand merci.

M. DAVID.- Merci. C'est pour cela que je parle aussi beaucoup d'attitude et d'essayer de faire réfléchir sur notre habitude et notre posture sans aller directement vers des prescriptions qui seraient déplacées.

M. le Président.- Merci. La parole est à Jean-Patrick Masson.

M. MASSON.- Merci pour cette présentation parfaitement édifiante. Vous le savez certainement, on a adopté, ici, à la quasi-unanimité un plan Climat Biodiversité. Il est très politiquement parlant, car je pense que c'est particulièrement important d'avoir lié les deux grandes crises auxquelles nous sommes confrontés. Du coup, j'ai une question, parce que, finalement, en toute bonne logique, on intervient. On a choisi d'intervenir et toutes les politiques de renaturation, toutes les interventions que l'on peut être amené à faire avec les meilleures intentions du monde, on n'en voit pas les incidences - et vous l'avez finalement montré autour de votre exposé - c'est-à-dire qu'avec l'impossibilité que nous avons de nous dire : on va aménager, améliorer, protéger, il n'empêche qu'on intervient sur les équilibres. Je suis assez ambivalent par rapport à cela en me disant : intervenons parce que c'est nécessaire et, d'un autre côté, on ne voit

pas réellement et on intervient de manière un peu aveugle, si je peux dire ainsi les choses. Cela m'interpelle vraiment.

Il n'est pas, dans mon esprit, de dire : ne faisons rien - surtout pas - mais on a besoin des scientifiques, d'avoir un regard très déporté, très macro pour pouvoir intervenir sur le micro, sur le territoire lui-même.

M. DAVID.- On peut intervenir. On n'est pas complètement démunie. Ce qu'il faut faire, c'est éviter de le faire avec arrogance. Il faut éviter de le faire en imaginant qu'on va tout régler avec notre gros cerveau et qu'il n'y a pas de problèmes, circulez, vous verrez, on va gérer la planète.

On ne peut pas mettre la biodiversité en équation, enfin, pas directement. On ne peut pas avoir une équation qui est égale à une mouche ou l'inverse. Ce n'est pas possible. On peut envoyer une sonde sur Mars, car on est dans un monde de physique déterministe et on arrive à peu près à faire poser la sonde correctement. La seule incertitude, c'est de savoir si une pierre fera basculer la sonde quand elle se posera, mais, cela, on peut le faire.

Faire l'équivalent en espérant complètement gérer la planète un jour, c'est une utopie totale. On ne sait pas faire, parce qu'on pense que le vivant ira dans une direction et il ira dans une autre, parce qu'il y a des interactions entre espèces, de l'acclimatation, de l'adaptation, de l'évolution éventuellement. Tout cela s'imbrique et ce ne sera pas possible. Cela ne veut pas pour autant dire qu'il n'y a rien à faire, cela veut dire qu'il faut le faire avec un minimum de modestie en tête et éviter d'être trop arrogant dans la démarche que l'on va faire. Il faut essayer. Il y a des choses qui marchent. Quand on réintroduit de la nature dans les villes, cela fonctionne. Il y a des choses qui fonctionnent. Il ne faut pas, non plus, s'empêcher de vivre. Je ne suis pas du tout en train de dire : « Ho là, là ! C'est terrible ! » Non, on a le droit d'exister. Justement, si on est une espèce parmi d'autres, elle a aussi le droit d'exister.

Quand je dis qu'il faut s'ancrer totalement dans le reste du vivant, jusqu'à une certaine limite tout de même, car, sinon, cela déresponsabilise complètement. Si on est tellement ancré dans le vivant, ce n'est pas de ma faute si Vladimir fait des bombes, c'est l'évolution. C'est donc complètement déresponsabilisant.

On voit donc bien qu'il faut trouver un équilibre entre : je me pense dans le reste du vivant, mais je reste quand même responsable de mes actes. Je ne me contente pas d'agir, je suis aussi en capacité de réagir.

M. le Président.- Merci. On poursuit avec Mme Stéphanie Modde.

Mme MODDE.- Merci, monsieur le Président de la Métropole d'avoir invité Bruno David, qui est brillant, comme à son habitude.

J'ai déjà eu l'occasion de vous entendre de nombreuses fois et je pense qu'il est aussi important de dire - bien évidemment, on lie climat et biodiversité - qu'autant le climat nécessite un temps long avant de pouvoir espérer avoir les premiers résultats et c'est pourquoi il faut continuer et désormais influencer et baisser nos émissions de gaz à effet de serre pour espérer ne pas dépasser les quatre degrés annoncés au niveau de la France en 2100 - ce qui est déjà énorme, vous l'avez dit - autant pour la biodiversité, on peut espérer, par des actions rapides, avoir un retour bien plus intéressant. Je pense que c'est un message d'espoir qu'il faut porter. Si vous pouvez nous en dire deux mots, et puis l'importance aussi de la notion de one health - une seule santé - qui est aussi extrêmement importante pour moi. Merci.

M. DAVID.- Effectivement, pour le climat, on peut faire des efforts, mais c'est dilué dans le climat mondial. Les efforts qu'on fait ici, à Dijon Métropole, sont dilués dans le climat mondial. C'est un peu désespérant. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas faire d'efforts. J'ai eu souvent cette comparaison - qui est un peu moins pertinente maintenant parce que les tickets de métro ont disparu dans Paris, je disais : je ne jette pas mes tickets de métro par terre alors qu'il y en a déjà deux millions par terre, donc un de plus ou un de moins, qu'est-ce que cela fait ? Eh bien, si, cela fait quand même.

Pour la biodiversité, on est très encouragé à l'action, parce que si vous faites un effort dans « votre jardin », dans votre région, là où vous vivez, vous en verrez les fruits dans pas si longtemps que cela, car il y a une assez forte résilience des écosystèmes. Tant qu'on n'a pas dépassé un certain seuil et qu'on n'a pas basculé dans autre chose, le vivant est capable de recratriser, c'est donc très gratifiant. On va faire nos efforts ici à Dijon et on en aura les fruits à Dijon, c'est donc un moteur pour l'action, au-delà des autres moteurs que l'on pourrait mobiliser,

tout en se souvenant que dans les grandes crises, il y a eu, à chaque fois, des perdants et des gagnants et que les gagnants ont souvent été des organismes plutôt discrets et petits et moins complexes et que les perdants étaient plutôt des grosses bêtes, genre dinosaures - cela devrait nous faire aussi réfléchir.

Le concept one health - une seule santé : santé des hommes, des animaux, des écosystèmes. Tout cela est intriqué, parce que nous sommes dépendants des autres espèces. Si je repense de santé - j'ai souvent été interviewé au moment de la pandémie - notre meilleure assurance vie, ce sont les autres espèces, notamment de mammifères, parce que les virus se distribuent sur pas mal d'espèces. Je me mets dans la peau d'un virus qui réfléchirait - j'anthropomorphise à l'excès et volontairement. Si j'étais un virus et qu'une espèce archidomine, c'est vers elle que je me tournerais. C'est une théorie qui en anglais se dit : kill the winner - tuer le vainqueur. Quand une espèce domine trop dans un écosystème ou sur une planète, c'est elle qui devient la cible, parce que les mutations aléatoires des virus font que c'est finalement cette espèce qui va se retrouver ciblée. Notre meilleure assurance, c'est donc de préserver le reste du vivant et de ne pas forcément être en promiscuité trop importante avec lui non plus. Il faut donc trouver cet équilibre, mais cela permet un effet de dilution parmi d'autres espèces des pathogènes et donc une probabilité moindre que ces pathogènes s'intéressent de trop près à nous, sachant qu'on est quand même assez nombreux, qui plus est assez gros. Il ne faut jamais oublier que la cible d'un virus - on a l'impression que le virus de la grippe, donc du rhume s'attaque à nous. Non, le virus de la grippe, ce n'est pas nous sa cible, ce sont les cellules de nos muqueuses. Ce n'est pas la même chose. Le virus s'attaque aux cellules et pas à l'organisme, à l'individu. Comme on est assez lourd, on a beaucoup de cellules et, comme on est nombreux, cela fait énormément de cellules. Si j'étais un virus, dans cette salle, c'est pas mal !

M. le Président. - Merci. La parole est à Stéphane Woynaroski.

M. WOYNAROSKI. - Merci, monsieur le Président. Merci, Bruno. Je t'avais promis, ce matin de te poser une question, je le fais donc. En fait, deux petites questions.

Tu as rappelé justement et avec brio la dépendance totale d'homo sapiens par rapport aux autres êtres vivants, et en particulier pour nos activités économiques, donc un vrai sujet qui est aujourd'hui à développer : comment implique-t-on davantage le monde économique dans la protection de la biodiversité en sachant que dans les chaînes de production, en fonction des industries, c'est plus ou moins facile, mais comment fait-on pour impliquer davantage ce monde qui dépend réellement de la biodiversité et qui a parfois des difficultés à la prendre en compte ?

Et une deuxième question provocatrice, car cela a occupé mon après-midi : comment fait-on pour dépasser certains clivages énormes concernant le retour de certains grands prédateurs avec toutes les problématiques que cela cause. C'est aussi de la biodiversité. C'est super compliqué et, pour l'instant, on n'a pas trouvé de solution.

M. DAVID. - Sur la politique du loup, le Muséum a fait deux expertises sur la présence du loup en France, une sur la biologie de l'eau* et une autre sur la sociologie qui accompagne le retour du loup dans certains massifs. C'est un sujet éminemment complexe, mais il y a quand même, normalement, des solutions.

Et l'autre question, c'était ? Ah, le monde économique ! Il se trouve que je fais énormément de conférences à des entreprises, que ce soit des entreprises d'activités économiques traditionnelles (des constructeurs automobiles, des entreprises qui construisent des routes ou des autoroutes, des entreprises pétrolières) et aussi pas mal de conférences dans des banques, auprès de cercle d'investisseurs.

Je ne m'impose pas, je suis invité à venir leur parler de biodiversité. Pour moi, c'est le signe d'une prise de conscience assez large dans la société, aussi bien des individus que des politiques et des entreprises, que la question de biodiversité monte et que ce n'est pas une question anonyme. Ce n'est pas pour les beaux yeux des libellules qu'ils le font, c'est parce qu'ils se disent : cela peut finalement amener à perturber notre activité.

En effet, les premières choses perturbées avec les bouleversements des écosystèmes, c'est le fonctionnement de nos sociétés. Les écosystèmes sont perturbés, mais ils s'en remettent. Je n'ai aucune inquiétude sur l'avenir de la vie sur Terre. Il y aura de la vie sur Terre dans plusieurs centaines de millions d'années et quelques milliards d'années. Après le soleil deviendra une géante rouge, il n'y aura plus l'eau liquide et donc plus de vie sur Terre, mais d'ici cette échéance, dans quatre milliards d'années, il y aura toujours de la vie sur Terre. Y aura-t-il des hommes sur Terre ? Certainement plus, et puis comment, dans quelles conditions ?

Les entreprises commencent à être sensibles à cela. Je me souviens très bien d'une conférence que j'ai faite devant une centaine d'investisseurs d'HSBC - très grande banque mondiale. Je me dis que si j'arrive à convaincre un quart de cerveaux dans cette salle, j'aurai gagné.

Je leur dis : pourquoi m'avez-vous invité ? Ils me disent : si jamais il y a des crédits biodiversité comme il y a des crédits carbone, on aimerait bien les voir venir et comprendre ce qui se trame - c'était il y a quatre à cinq ans. La deuxième chose, c'est que nos clients nous demandent de plus en plus d'investissements verts, on veut comprendre pour savoir, et troisièmement - et je pense que c'était le cœur de leurs problèmes - mais là où on va mettre nos billes, n'y a-t-il pas des risques de déstabilisation d'écosystèmes qui pourraient tout mettre en l'air ?

Leurs motivations étaient donc relativement égoïstes de production, de rentabilité de leurs investissements, mais je prends quand même, parce que cela fait progresser les choses. Il y a quand même cette prise de conscience. Je ne suis pas allé vérifier chez HSBC si c'était pris en compte ou pas.

J'ai fait des conférences devant de grandes assurances qui se posent également des questions : qu'est-ce qu'on assure ? Que se passe-t-il ?

Je sens qu'il y a une vraie montée de cette prise de conscience. Comment se traduira-t-elle en acte ? Comment se traduit-elle déjà en acte ? Cela commence. Espérons que cela aille assez vite par rapport à la vitesse de la crise dans laquelle on est engagé.

M. le Président. - Une dernière question, madame Tenenbaum.

Mme TENENBAUM. - Merci beaucoup, monsieur le président. Monsieur David, l'éthique du respect des écosystèmes, auxquels nous appartenons, est, pour moi, essentielle. Nous avons adopté le Plan régional santé environnement 4 et notre contrat local de santé sur le concept One Health. On a donc l'habitude de cela.

La pollution de l'eau, de l'air, des sols est nocive pour la santé de l'homme, de la flore, de la faune et la surconsommation des ressources est suicidaire - on est tous d'accord là-dessus - mais quel pourcentage du changement climatique est dû au changement de l'obliquité de la Terre par rapport au soleil ?

M. DAVID. - Ce qu'on appelle l'appréciation des équinoxes et l'obliquité de l'axe de rotation de la Terre, c'est sur des périodes très longues, absolument pas comparables avec la vitesse du changement climatique actuel, parce que, sinon, on s'en rendrait compte.

On peut considérer que 98 % du changement climatique est lié aux activités anthropiques.

L'obliquité de la Terre, vous avez l'éccliptique, qui est le plan dans lequel circulent les planètes autour du soleil, et la Terre est oblique par rapport à cela, c'est pourquoi, quand on est penché dans un sens d'un côté d'une trajectoire du soleil en hiver, on reçoit les rayons du soleil de manière très oblique et il fait plutôt frais, et, quand on est de l'autre côté, on les reçoit de manière plus directe et il fait plutôt chaud. C'est cela, mais ces variations d'obliquité de l'axe de rotation de la Terre se font sur des périodes de plusieurs dizaines de milliers d'années, et, là, on constate un réchauffement sur quelques décennies. Ce n'est donc pas cela et on l'aurait vu s'il y avait eu un changement de l'obliquité de l'axe de la Terre, parce que cela se perçoit aussi dans l'incidence des rayons solaires. Cela se mesure. Ce n'est donc absolument pas cela. On est donc sur des causes anthropiques parfaitement corrélées avec notre activité anthropique. Tout se passe comme si, quand on brûle de l'énergie fossile - du carbone fossile - c'est comme si on éclairait un soleil du crétacé ou du carbonifère selon que l'on prend du pétrole ou du charbon. En effet, c'est de la photosynthèse qui a été piégée dans le pétrole ou le charbon, qui sont quand même des roches à base d'organismes végétaux (plancton végétal pour le pétrole, végétaux pour le charbon) qui ont donc piégé du carbone grâce à la photosynthèse de l'époque, grâce à l'énergie solaire de l'époque et, en quelque sorte, on relibère cette énergie solaire de l'époque - c'est, bien sûr, une image - et on ré-éclaire un petit peu un deuxième soleil. C'est cela qu'on fait, en image, bien sûr.

M. le Président. - Merci, cher Bruno David, d'être venu. Plein de questions, que je n'ai pas évoquées, se posaient pour certains, qui sont des vraies questions : peut-on continuer avec ce capitalisme, avec cette loi du profit, etc. ?

Ce dont je suis persuadé aujourd'hui, c'est que la croissance, indispensable pour résoudre les problèmes de pauvreté, de misère que notre monde connaît, doit être sûre, c'est-à-

dire qu'elle doit porter le moins d'atteintes possible à notre environnement, et j'ai la faiblesse de penser que le progrès technologique peut nous aider à cela et non pas la suppression de toute percée scientifique, au contraire. Je pense qu'il faut donc commencer par la prise de conscience. Ton intervention permet à tout le monde d'y réfléchir, c'est pourquoi je voulais te remercier et vous proposer d'applaudir Bruno David pour sa prestation.

(Applaudissements)

M. DAVID. - Merci. Au revoir.

(Monsieur Bruno David quitte la séance à 18 h 38.)

M. le Président. - On ouvre cette séance.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS. - Monsieur le Président, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 26 septembre 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 26 septembre 2024.

M. le Président. - Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Election d'un vice-président

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil métropolitain a, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixé à vingt le nombre de vice-présidents. Les vingt postes ont été pourvus.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 26 septembre 2024 a procédé à l'élection de Madame Koenders, en qualité de 1ère vice-présidente. Madame Koenders avait préalablement démissionné de ses fonctions de 3ème vice-présidente.

Il convient de pourvoir à la vacance du poste de vice-président ainsi créée et de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président qui prendra place à la suite des vice-présidents actuellement en poste. Les élus situés après le poste devenu vacant remonteront tous d'un rang.

En application des articles L. 5211-2 et L 2122-7 du CGCT, les conseillers métropolitains élisent en leur sein les vice-présidents au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président. - Ce deuxième point concerne l'élection d'un vice-président, puisque, conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain a fixé à vingt le nombre de vice-présidents. Les vingt postes ont été pourvus. Le conseil métropolitain a fait une transformation : Mme Koenders est devenue première vice-présidente et a démissionné de son poste de troisième vice-présidente. Il faut donc, maintenant, élire un nouveau vice-président et je vous propose la candidature du maire de Marsannay-la-Côte, M. Jean-Michel Verpillot.

Nous vous avons distribué des bulletins de vote, mais je demande, avant, s'il y a d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Il vous reste trois solutions : voter pour - ce que je vous conseille - Jean-Michel Verpillot, soit vous abstenir - vous avez un bulletin blanc - soit peut-être même ne pas voter, mais tout cela n'est pas bien ! Une urne passera parmi nous, cela nous permet de gagner du temps et je vous propose, pendant ce temps, d'avancer sur les dossiers suivants.

Il faut des assesseurs : Mesdames Monteiro, Jacquemard, Vuillemin et M. Guené sont désignés assesseurs.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à l'élection au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue d'un nouveau vice-président,
- **de remonter** d'un rang les élus situés après le poste devenu vacant,
- **de positionner** le nouvel élu après le dernier vice-président élu en qualité de 20ème vice-président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 18
- Suffrage exprimé : 63
- Majorité absolue : 32

A obtenu :

- Monsieur Jean-Michel VERPILLOT : 63 voix

Monsieur VERPILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été élu 20ème vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Elus métropolitains – Indemnités de fonction

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

En application de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de fixer les différentes indemnités de fonction qui sont allouées aux membres de cette assemblée.

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

La loi fixe les taux maximum applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités des élus en fonction des strates démographiques, soit à la métropole : 145 % pour le président, 72,50 % pour les vice-présidents et 6 % pour les conseillers. Elle prévoit, en outre, que les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits

maximum pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Dans le cadre de cette réglementation, et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer les taux qui seront appliqués, pour chacune des catégories d'élus.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, chers collègues, vous nous demandez de voter, ce soir, pour les montants des différentes indemnités de fonction qui nous sont allouées basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique - vous l'avez rappelé.

La loi fixe le montant de l'indemnité d'un président de collectivité de la strate de Dijon métropole à 145 % maximum de cette base de référence.

Lors de l'installation du conseil métropolitain en juillet 2020, le conseil avait fixé l'indemnité du président à 95 % de cette base de référence, et, aujourd'hui, vous nous demandez de voter au taux maximum de 145, c'est-à-dire 5 960 € bruts par mois, ce qui traduit une augmentation de 52 % de votre indemnité actuelle.

On notera au passage qu'en même temps l'indemnité des conseillers communautaires délégués passerait de 33,5 % de la base de référence à 32,5 %, soit une baisse de 3 %.

Vous étiez président de la Métropole hier. Vous l'êtes aujourd'hui. Rien n'a changé. Alors qu'on demande régulièrement des efforts à nos concitoyens, je vous propose de maintenir votre indemnité à 95 % de la base de référence.

M. le Président.- Je n'ai pas compris, mais peu importe. Poursuivons. La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs les conseillers, en voyant que l'ordre du jour comportait un vote sur les indemnités de fonction, j'ai naïvement pensé que c'était pour les revoir à la baisse, notamment pour les élus qui cumulent des indemnités d'adjoint, de VP ou conseiller délégué, de conseiller départemental ou régional sans oublier des retraites, des traitements de la fonction publique, des salaires ou des honoraires. Une telle démarche permettrait de montrer une solidarité envers la population à qui on demande de faire des efforts en cette période économique difficile et notamment pour les classes moyennes, qui travaillent et sont oubliées par la politique de gauche.

Au-delà du taux qui passe de 95 % à 145 % pour le président, il faut en toute transparence communiquer les montants aux contribuables :

- président : 5 960 €
- vice-président : 2 980 €
- conseiller délégué : 1 582 €.

Et cela ne concerne que les indemnités versées par la Métropole aux 20 vice-présidents, 12 conseillers délégués et 53 conseillers. On nous parle souvent de mutualisation, alors pourquoi pas également au niveau des élus ? Est-il bien nécessaire qu'un adjoint de la Ville de Dijon soit également VP à la Métropole ? Où est la valeur ajoutée ? Où est l'économie de l'argent public ? Combien de fonctions cumulées peut-on assumer ? Les journées de certains élus comportent-elles plus de 24 heures ? Il me semble important qu'en toute transparence la population soit informée et puisse comprendre à quoi sont dépensés leurs deniers.

Je vous remercie.

M. le Président.- La démagogie n'a pas de limites... La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes surpris d'augmenter de plus de 50 % l'indemnité du président de la Métropole, soit un écart de près de 25 000 € annuels.

Cette décision ne nous paraît pas opportune dans le contexte actuel et il est difficilement acceptable pour les habitants.

M. le Président.- Tout le monde a bien compris que je ne percevais plus d'indemnité de la Ville de Dijon puisque je ne suis plus maire, mais vu que vous êtes dans des propos totalement démagogiques, vous n'avez jamais demandé à vos propres élus de votre parti de ne

pas toucher d'indemnité, que ce soit au Département ou à la Région ! La loi fixe le maximum à une fois et demie l'indemnité parlementaire. Je ne suis pas écrêté et ne suis pas une fois et demie l'indemnité parlementaire. Je suis donc en dessous du niveau maximum autorisé et il s'agit ici des indemnités pour le travail que je fais pour la Métropole. Peut-être, demain, si vous êtes élus et en responsabilité, vous pourrez vous appliquer le taux zéro. Je pense que vous n'hésitez pas à le faire, mais, avant, il faut gagner les élections.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** l'indemnité du Président à 145 % de la base de référence ;
- **de fixer** l'indemnité des vice-présidents à 54,50 % de cette base ;
- **de fixer** à 6 % de cette base le taux de l'indemnité versée aux conseillers communautaires ;
- **d'accorder** aux conseillers communautaires délégués une indemnité complémentaire fixée à 32,50 % de la base de référence ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2024 et que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets des différents exercices ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 4	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Je me demande, parfois, si la démagogie a des limites. Eh bien, non. C'est quand même un bonheur de le découvrir.*

Nous allons donc, mon cher maire d'Ouges - cher Jean-Claude - te passer la parole pour le rapport n° 4, la décision modificative n° 3.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision modificative n°3

M. GIRARD.- *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, en avant-propos, permettez-moi de féliciter notre collègue, Mme Nathalie Koenders, pour sa brillante élection en tant que maire de Dijon. Bravo à vous, madame la Maire.*

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 pour le budget principal, d'une part, et le budget annexe de l'eau, d'autre part.

Vu le rapport détaillé de présentation de la décision modificative n°3 pour l'exercice budgétaire 2024, annexé à la délibération ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal, et le budget annexe de l'eau ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement

M. GIRARD - Les ajustements budgétaires réalisés concernent le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Budget principal

☞ Section de fonctionnement en dépense

Une enveloppe de 150 000 €, dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la place du 30 octobre, afin de permettre l'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels situés sur le tracé de ces chantiers métropolitains. Il faut noter que les indemnités ont été versées en fonction de critères objectifs validés par notre Tribunal administratif, et notre collègue, Mme Nadjoua Belhadef, pourra vous donner des précisions complémentaires sur ces indemnités et leurs moyens de mise en œuvre.

Le retrait des crédits est également prévu à hauteur de 300 000 € initialement prévus au budget primitif suite à la décision de l'État de ne pas retenir la candidature de Dijon Métropole dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux de la transition agricole et alimentaire ».

☞ En recettes de fonctionnement

Il est demandé l'inscription de 48 600 € correspondant à la facture d'une échéance trimestrielle pour la mise à disposition pendant un an de locaux au profit de l'École d'Enseignement Supérieure Galileo Global Education.

Le retrait des crédits de cofinancements en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt, comme vu précédemment, pour lequel Dijon Métropole n'a pas été retenue parmi les lauréats de l'AMI.

☞ Section d'investissement

Les ajustements significatifs à relever :

Un point concernant l'entrée de Dijon Métropole au capital de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale, dont l'objet porte sur l'acquisition, la gestion de biens immobiliers bâtis, la construction et réhabilitation de ses actifs et dont le territoire d'intervention est prioritairement celui de la métropole dijonnaise. Dijon Métropole contribue au capital de la SEMPAT par voie d'apports en nature de trois ensembles immobiliers valorisés pour un montant total de 2,99 M€, lequel apport en nature est traduit budgétairement en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, la décision modificative prévoit de retirer les crédits de 250 000 € vu l'état d'avancement du projet d'ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire porté par le CROUS. Les crédits dédiés sont retirés dans le cadre de cette décision modificative budgétaire. À noter que cette somme sera réinscrite au budget 2025.

L'ajout de crédits complémentaires est également nécessaire à hauteur de 860 000 € dans le cadre du lancement de différentes études préparatoires visant la modernisation de l'unité de valorisation énergétique.

Compte tenu de l'ensemble des ajustements budgétaires détaillés dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une minoration de moins 846 400 € des crédits afférents aux dépenses d'équipement.

Budget annexe de l'eau

En opérations d'ordre budgétaire exclusivement, 8 419,89 € sont prévus en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement afin de procéder à la régularisation comptable des dépenses relatives à l'emprunt ayant été imputées en section de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement.

Ainsi, mes chers collègues, il vous est proposé d'approuver ces décisions modificatives budgétaires.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, très rapidement. Nous avons des observations sur trois points de cette décision modificative.

Tout d'abord, l'enveloppe pour la commission d'indemnisation amiable pour l'axe Monge-Bossuet.

Nous avons indiqué déjà en son temps, le 27 juin 2024, que les modalités retenues nous semblaient trop restrictives : les dates limitées essentiellement à la période de l'été, le périmètre très réduit et la composition qui n'était pas gage d'indépendance.

Voyant le montant de l'enveloppe de 150 000 €, nous comprenons que les indemnisations seront effectivement accordées au compte-gouttes.

Le deuxième point est sur l'unité de valorisation énergétique. Nous sommes stupéfaits de voir que l'enveloppe prévue pour les études est tout simplement multipliée par trois. Vous aviez fait inscrire 400 M€ au budget primitif, et nous sommes maintenant à 1,3 M€ avec les crédits complémentaires proposés dans cette DM.

(Les assesseurs rejoignent la table de dépouillement et procèdent à celui-ci.)

Nous sommes de plus en plus inquiets sur la dérive budgétaire de ce projet et souhaitons vraiment que tous les scénarios possibles soient mis sur la table sur l'avenir de cette installation de type industriel.

Le troisième point concerne la SEMPAT. Vous connaissez notre opposition à ce projet en raison des perspectives déficitaires du plan d'affaires et des questions sur l'opportunité de racheter les actifs de la société Est Métropole.

Pour toutes ces raisons et par le fait que c'est une décision modificative qui prolonge le budget, nous voterons contre cette délibération. Merci beaucoup.

M. le Président. - Merci. La parole est à Mme Belhade.

Mme BELHADEF. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, quel plaisir d'avoir cette question de M. Bichot à laquelle je vais répondre avec beaucoup de gourmandise.

Déjà sur l'indépendance, je pense que le président du tribunal administratif et les partenaires économiques qui y siègent (CCI et CMA) apprécieront grandement que vous remettiez en cause leur indépendance. En tout cas, nous, ici, on leur fait confiance. Ce sont des partenaires de longue date qui connaissent le sujet et les commerçants.

On évoque des sommes « au compte-gouttes » et beaucoup de choses, mais, ici, on travaille, monsieur Bichot - je vous rassure ainsi que l'ensemble de vos collègues. Nous avons donc validé, le 27 juin dernier - et j'en remercie l'ensemble des conseillers communautaires qui ont validé la mise en place de cette commission d'indemnisation amiable, présidée par le président du Tribunal administratif ; c'est lui qui finalement décide après instruction des dossiers sur présentation de chiffres donnés par les experts-comptables, monsieur Bichot. Nous travaillons sur des documents comptables validés, vérifiés et il a été décidé, lors du conseil du 27 juin, d'attribuer des critères définis avec les partenaires économiques et le président du Tribunal administratif.

Je trouve que proposer de partir à une perte minimum de 10 % de chiffre d'affaires est plus que généreux et nous avons étudié le 22 novembre dernier en commission 14 dossiers déposés. Je rappelle que demain est la date butoir, c'est-à-dire qu'à partir de demain, on ne peut plus en déposer. Sur 80 commerçants concernés, nous avons eu 24 dossiers déposés, non pas parce que c'était trop restrictif - monsieur Bichot - mais simplement parce que les services de la Ville de Dijon et de la Métropole mettent toute en œuvre - et je remercie, bien sûr, les services de la voirie, techniques et le service commerce - pour que, pendant ces périodes, l'accès aux commerces soit maintenu, l'information et la communication soient assurées, et des commerçants nous ont indiqué tout simplement ne pas avoir eu de perte de chiffre d'affaires pendant cette période. Ils nous remercient d'ailleurs aujourd'hui et nous avons donc fait des propositions validées par le président du Tribunal administratif qui entrent complètement dans l'enveloppe proposée dans cette délibération et qui correspondent à la perte de marge brute sur leur situation sur la période donnée.

Je peux donc vous assurer qu'ils nous remercient, qu'ils nous disent, eux-mêmes, que les travaux sont magnifiques, qu'ils sont persuadés que du monde arrivera, et, je vous rassure, on est en contact permanent avec eux et tout se passe bien.

M. le Président. - Tout est dit sur ce point.

Je ne sais pas pourquoi vous voulez absolument qu'on dépense beaucoup plus. Il y a même des commerçants qui ont gagné de l'argent, et nous, nous en sommes très fiers. Il est vrai qu'il faut les fréquenter assez souvent. Cela suffit les critiques permanentes. Je ne vous demande pas où vous passez votre vie. Cela suffit ces critiques qui n'arrêtent pas sur tout sujet, monsieur Bichot. Vous avez dû vous tromper dans les chiffres, vous avez cité 400 M€ pour ce qui concerne l'usine de valorisation énergétique. Je pense que vous preniez vos rêves pour des réalités. Ensuite, vous êtes évidemment opposé à la SEMPAT. J'allais dire : à quoi ne vous opposez-vous pas ? On a l'habitude. On écoute - c'est normal. Vous avez le droit de vous opposer. Opposez-vous. Continuer à le faire. On dirait que vous n'aimez pas l'industrie - je l'ai remarqué. Quand vous dites « industriel », cela à l'air de vous faire de la peine...

M. BICHOT.- Non, pas du tout.

M. le Président.- ...que nous soyons capables de gérer toutes les ordures ménagères de tout le département voire plus. Nous gérons 140 000 tonnes de déchets chaque année et les autres centres qui n'arrivent pas à gérer leurs déchets sont bien contents de nous les fournir.

Les trophées INPI récompensent chaque année les entreprises les plus innovantes et dans la catégorie industrielle - le gros mot est là - Adhex a donc été reconnue entreprise innovante. C'est une bonne nouvelle.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal et du budget annexe de l'eau, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors de l'examen des comptes et de la gestion de Dijon Métropole pour les exercices 2017 et suivants

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

En application des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes."

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives suite à l'examen des comptes et de la gestion de Dijon métropole pour les exercices 2017 et suivants, ayant été soumis au conseil métropolitain du 23 novembre 2023, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la Chambre.

En préambule, il convient de rappeler que le rapport avait conclu d'une part, à une qualité de l'information budgétaire et une qualité comptable de bon niveau moyennant quelques améliorations qui ne remettaient pas en cause cette appréciation globale et, d'autre part, et surtout une situation financière saine à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de Dijon métropole.

Le texte des 3 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes est repris ci-dessous, avec, pour chacune, un point de situation sur les actions entreprises.

Recommandation n° 1 : Constituer des provisions dans le strict respect du cadre réglementaire en vigueur, que ce soit en matière de risque ou de contentieux.

La thématique des provisions est désormais bien prise en compte par Dijon métropole, thématique qui avait d'ailleurs donné lieu à des échanges avec la Chambre au sujet de la provision de 4 M€ concernant le centre de tri des déchets ménagers.

Ainsi, une importante provision de 3,8 M€, reprise depuis, avait été mise en place courant 2023 à la suite de la décision de l'Etat de capter ce qu'il considérait comme un sur-revenu lié au produit de la vente de l'électricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères dans un contexte de crise énergétique et de la très forte hausse des cours du marché de l'électricité qui en a découlé.

Par ailleurs, le risque indemnitaire lié aux contentieux courants ayant pour objet la mise en cause de la responsabilité de la collectivité à la suite de sinistres, mérite, selon Dijon métropole, une approche nuancée au regard de l'obligation de provisionner. En effet, ce risque de contentieux est largement évité et le risque financier anticipé au travers de l'indemnisation des victimes par l'assureur de Dijon métropole, dans un cadre généralement amiable. Ainsi, même en cas de contentieux et de risque de condamnation, le risque financier est parfaitement maîtrisé au sens où il est couvert par la police d'assurance de responsabilité civile (responsabilité administrative).

Enfin, et quand bien même les montants en cause soient extrêmement modiques et le mode de calcul très théorique, des provisions sont régulièrement constituées sur la base des informations communiquées par le comptable public concernant les créances non recouvrées et non éteintes de plus de 2 ans.

Recommandation n° 2 : Conditionner le versement des subventions aux clubs sportifs professionnels à l'adoption de la compétence nécessaire.

En ce qui concerne l'adoption de la compétence nécessaire au versement des subventions aux clubs sportifs professionnels, une procédure de modification statutaire sera engagée par le conseil métropolitain dûment convoqué sur ce point d'ici la fin de l'année 2024 en vue d'ajouter la compétence "soutien au sport à destination des clubs de sport collectifs professionnels tels que définis par l'article L 122-1 du Code du Sport".

L'habilitation de Dijon métropole à intervenir dans ce domaine sera ainsi formellement intégrée à ses statuts.

Recommandation n° 3 : Améliorer, d'une part, la qualité du contrôle des dossiers de demande de subventions et, d'autre part, le suivi de l'utilisation de ces subventions par les bénéficiaires, sous réserve de la régularisation statutaire qui s'impose en ce qui concerne les compétences exercées.

Pour ce qui concerne la qualité du contrôle des dossiers de demande de subventions et le suivi de l'utilisation de ces subventions par les clubs sportifs professionnels, Dijon métropole intervient à deux niveaux :

- les missions d'intérêt général effectuées par lesdits club professionnels sont présentées chaque année aux élus et font l'objet de bilans. Lorsque ces derniers ne répondent pas aux attentes et besoins de la collectivité, un temps d'échanges est alors programmé dans le but de rappeler aux clubs concernés les attentes de la collectivité et de mettre à niveau les interventions des clubs auprès des publics ciblés par les élus.

- les clubs sont mobilisés directement sur demande de la Métropole pour intervenir sur les différents événements et dispositifs à dimension éducative et sportive se déroulant sur le territoire métropolitain. Ces interventions répondent à des besoins identifiés par Dijon métropole dans le cadre de missions d'intérêt général, tel que prévu par l'article L 113-2 du Code du Sport.

Dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises, il a été décidé de demander aux bénéficiaires de fournir les pièces justificatives, dont l'attestation fiscale et sociale à la DGFIP et à l'URSSAF, lors de la demande de versement du premier acompte et du solde et de formaliser le suivi de la production des pièces justificatives attendues sous la forme d'un tableau partagé.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ?
La parole est à Mme Modde.*

Mme MODDE. - Rapidement, car ce sont des dossiers que nous avons déjà abordés.

Sur la recommandation n° 2, nous serons effectivement attentifs à ce que ce soit vraiment mis en place. Cela nous paraît extrêmement important et redire aussi que sur la recommandation n° 3, à de nombreuses reprises, nous avons rappelé le coût très important des missions d'intérêt général effectuées par les clubs sportifs professionnels et que nous attendions toujours d'avoir des missions véritablement qualitatives à caractère pédagogique et éducatif au-delà de ce qui peut être proposé actuellement.

C'est un rapport très positif pour la Métropole. Nous voulions seulement ré-insister sur la nécessité d'un véritable partenariat avec les clubs sur la politique sportive éducative autour des valeurs véhiculées par le sport, notamment la solidarité, l'esprit collectif, l'entraide, la solidarité du groupe. On sait combien le sport peut influencer des jeunes dans le bon sens. Nous encourageons donc, mais avec une meilleure observation et une meilleure évaluation de ce qu'ils font réellement. Merci.

M. le Président. - J'ai demandé que l'on vous fournisse - on vous l'adressera demain - le rapport général de 270 pages sur toutes les MIG qui ont été faites. Cela vous permettra de les apprécier et de porter jugement. En général, on vous les transmet, mais vous votez contre. Je me suis donc dit : votez d'abord et je vous les transmettrai demain - je vous le promets, tout le monde en est témoin.

Je voudrais également dire combien la Chambre régionale des comptes, dans son examen, a reconnu la qualité, ici, de tout ce qui est fait. Je voudrais remercier les services - c'est l'occasion rêvée de le faire - parce que c'est grâce à eux que nous avons une situation non seulement comptable, mais un travail fait de manière très précise et qui nous permet aujourd'hui d'avancer ensemble en sécurité.

Vous avez bien vu - je sais que c'est un mot que vous n'aimez pas - concernant l'unité de valorisation énergétique, qui est une unité industrielle, que nous avons fait une provision de 3,8 M€ qui avait attiré l'attention de la Chambre, mais nous y avons répondu et les choses sont très claires. L'État n'a pas pu nous les prendre, ceux-là - il nous capte d'autres recettes, mais pas celle-ci.

Pour la recommandation n° 2, on y répondra bien évidemment. Cela me semble absolument indispensable, mais reconnaissez avec moi que trois recommandations sur le travail que nous faisons, c'est vraiment la preuve du bon travail que les élus font, mais surtout que les services nous rendent. Pour eux, grand merci.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte du point de situation qui lui a été présenté suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors de l'examen des comptes et de la gestion de Dijon métropole pour les exercices 2017 et suivants.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

M. le Président - Il est pris acte du rapport.

Notre collègue Rémi Detang nous présente le rapport sur le Rapport Social Unique et l'Index égalité professionnelle.

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Rapport Social Unique et Index égalité professionnelle - Année 2023

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

1- Rapport Social Unique sur l'année 2023

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Rapport Social réalisé auparavant tous les deux ans). Ce document doit être constitué chaque année au titre de l'année civile écoulée, grâce à une base de données sociales dématérialisée. Il rassemble toutes les données de la collectivité sur les ressources humaines. Le Rapport Social Unique doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) de la collectivité.

Ainsi, le RSU, au titre de l'année 2023, a été présenté aux membres du CST réuni le 12 septembre 2024.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mutualisation des services de la ville de Dijon avec Dijon métropole et la mise en œuvre du projet d'harmonisation de l'exécution budgétaire et comptable à la direction des Finances et le transfert de 15 postes budgétaires au 1er janvier 2023 à la métropole (dont 14 de la ville de Dijon et 1 du CCAS). L'extension du service commun des Finances est cependant compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole.

Par ailleurs, compte-tenu d'un contexte de fort accroissement de l'inflation, des mesures salariales ont été prises au niveau national engendrant une hausse importante de la masse salariale : la hausse de la valeur du point de +1,5% au 1er juillet 2023 (après une première revalorisation de +3,5% au 1er juillet 2022), le reclassement des grilles des agents catégorie C et B de début de carrière au 1er juillet 2023, des revalorisations successives de l'indice minimum de traitement (en lien avec l'évolution du SMIC) et la poursuite et la hausse de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

Au niveau local, du fait de l'érosion du pouvoir d'achat, la collectivité a souhaité instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (facultative dans la fonction publique territoriale) en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en prêtant attention aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur elle et en tenant compte des mesures déjà engagées ou qui seront effectives très prochainement au niveau local, comme l'instauration du RIFSEEP et la mise en place à partir du 1er janvier 2024 d'une convention de participation à la prévoyance.

Dijon métropole a également instauré le forfait mobilité durable afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les déplacements domicile-travail. Cette mesure vient s'ajouter à l'évolution de la prise en charge des frais de transports publics de 50% à 75% à compter du 1er septembre 2023.

Enfin, après la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2022 pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), deuxième composante du RIFSEEP liée à la manière de servir, a été versé pour la première fois aux agents bénéficiaires en mars 2023 sur la base de l'entretien professionnel 2022.

Les remarques qui sont faites ci-dessous établissent une comparaison entre l'année 2023 et l'année 2022 :

L'effectif des agents rémunérés au 31 décembre 2023 est de 1 054 (contre 1 034 en 2022). Il se décompose en 829 fonctionnaires, 202 contractuels sur emploi permanent (contractuels 3 ans ou en CDI, sur postes vacants et remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles) et 23 contractuels sur emploi non permanent (collaborateurs de cabinet, renforts et saisonniers).

- La part du personnel féminin est quasi stable entre 2022 et 2023, passant de 42,2% à 42,1%.

- Les filières technique et administrative sont les plus représentées avec respectivement 637 agents (60,4% de l'effectif total) et 400 agents (38% de l'effectif total).

- Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi (de droit ou sur autorisation) a diminué de -12,2% (36 en 2023 contre 41 en 2022). Il concerne principalement le personnel féminin (80,6% des agents à temps partiel).

- 98,2% des agents travaillent sur des postes à temps complet, contre 98% en 2022.

- L'effectif global des agents placés dans différentes positions administratives évolue de la manière suivante :

- le nombre d'agents en disponibilité est en hausse (37 en 2023 contre 27 en 2022),
- le nombre d'agents en congé parental passe de 1 en 2022 à 2 en 2023 (dont 1 femme et 1 homme),
- le nombre d'agents détachés dans une autre structure double en passant de 14 en 2022 à 27 en 2023.

- Concernant les mouvements de personnel mensuel : l'année 2023 a enregistré 250 arrivées (dont 81 fonctionnaires et 169 contractuels) et 230 départs (dont 105 fonctionnaires et 125 contractuels). 29 agents sont partis à la retraite.

- Concernant les avancements et promotions dans l'année 2023, 48 agents ont avancé de grade, 19 agents ont été promus au cadre d'emplois supérieur, et 374 agents ont avancé d'échelon (39,8% des fonctionnaires de Dijon Métropole).

- Le nombre de jours d'absence des agents est en diminution (28 729 jours en 2023 contre 33 719 jours en 2022). On note une baisse de l'absentéisme pour raison de santé (7,1% contre 8,5% en 2021), et plus particulièrement pour congé longue maladie / longue durée / grave maladie (2,3% contre 2,9% en 2022). L'absentéisme pour maladie ordinaire diminue légèrement (4,1% contre 4,4% en 2022). Il en est de même pour l'absentéisme pour maladie professionnelle et accident du travail (0,8% contre 1,2% en 2022). La durée moyenne d'un arrêt est passée de 14,1 jours en 2021 à 15,7 jours en 2023.

- Le nombre total d'heures supplémentaires rémunérées a diminué de -7,6% (31 253 heures en 2023 contre 33 807 heures en 2022).

- La masse salariale (chapitre 012) de la collectivité est en augmentation dans un contexte de forte inflation et de mesures importantes prises en faveur des salariés (52,4M€ en 2023 contre 49,4M€ en 2022). Cette évolution s'explique notamment :

- par la mise en œuvre de nouvelles mesures salariales nationales au regard du fort accroissement de l'inflation : hausse de la valeur du point de +1,5% au 1er juillet 2023 après une première revalorisation de +3,5% au 1er juillet 2022 entraînant une évolution de +1M€ entre 2022 et 2023 (+2M€ en année pleine pour le cumul des deux mesures à compter de 2024), les différentes revalorisations en faveur des agents aux salaires les plus bas (suite aux revalorisations successives du SMIC et à la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 01/07/2023) pour 121K€ entre 2022 et 2023, la hausse du montant de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat de +87K€ (135K€ en 2023 contre 48K€ en 2022) ;
- et par des mesures locales : l'aboutissement de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la part CIA (463K€), la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents aux salaires les plus bas (214K€), du forfait mobilité durable (63,1K€) couplée au passage de 50% à 75% de la participation employeur aux frais de transport domicile/travail (8K€ pour les trois derniers mois de l'année 2023). Dijon métropole a poursuivi également son ambition en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage qu'elle soutient (35 apprentis au 31/12/2023 contre 30 au 31/12/2022) avec une hausse de la masse salariale correspondante de +94K€ entre 2022 et 2023 (35 apprentis accueillis au 31/12/2023 contre 30 au 31/12/2022).

Enfin, à ces mesures nationales et locales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+511K€).

- La collectivité s'engage dans le développement des compétences de ses agents pour maintenir la qualité du service public. Le nombre de journées de formation augmente entre 2022 et 2023 (3

721 jours en 2023 contre 2 158 en 2022, soit 1 563 jours de plus). Le budget (dont salaires des agents en formation) est également en hausse (836K€ en 2023 contre 1 359K€ en 2022) qui s'explique, outre l'augmentation du nombre de jours de formation, à la fois par l'augmentation de la contribution patronale au CNFPT de +0,05% appliquée sur une masse salariale plus importante, une hausse du coût liée au recours à des cabinets extérieurs et enfin par des salaires des agents partis en formation plus élevés compte tenu des mesures salariales prises en réponse à la forte inflation.

- Concernant l'action sociale, Dijon Métropole participe financièrement à la protection sociale complémentaire (santé depuis 2013 et prévoyance depuis 2015), à la restauration du personnel, au Comité d'Action Sociale, au Comité Nationale d'Action Sociale et à l'aide sociale au personnel. Le montant total de la participation brute (hors charges patronales sur la protection sociale complémentaire) s'est élevé à 1,05M€.

- Concernant les jours de grève, on constate une augmentation du nombre total de jours non travaillés dans l'année, en lien également avec les transferts de personnel (853 en 2023 contre 684,1 en 2022).

2- Index égalité professionnelle 2023

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison au niveau de la fonction publique territoriale est fixée par deux décrets :

- Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Cet index se présente sous la forme d'une note sur 100 points, avec une cible minimum à atteindre de 75 points. Il doit être publié chaque année sur le site internet de la collectivité au plus tard le 30 septembre de chaque année. Il a été présenté aux membres du CST réuni le 8 novembre 2024.

Composition de l'index :

L'index égalité professionnelle est composé de 4 indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème :

50 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires.

15 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels.

25 points : Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

10 points : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations.

	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération des Fonctionnaires (en %)	4,48%	45
2- Ecart de rémunération des Contractuels sur emploi permanent (en %)	2,05%	15
3- Ecart de taux de promotions de grade (en %)	0,13%	25
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	4	10
INDEX (sur 100 points)		95

Base méthodologie de calcul de la Direction Générale des Collectivités Locales appliquée à l'application RSU (Rapport Social Unique) mise à disposition des Centres de gestion - Données 2023.

Le résultat obtenu montre l'efficacité des démarches entreprises dans le cadre de la double labellisation Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

M. le Président.- Oui, 95 sur 100, c'est tout de même excellent. Je suggère de commencer plus bas pour monter, mais maintenant, on est à l'excellence ! Merci pour tout ce qui est fait.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Monsieur le Président et chers collègues, ce rapport social unique est très important. C'est la deuxième fois que vous nous le présentez. C'est devenu une obligation de par la loi.

Évidemment, nous sommes très attentifs à la situation des environ 1 050 agents - 1 044,6 en moyenne sur l'année, mais en agents physiques, il y en a beaucoup plus, et ce qui compte, ce sont les personnes.

Je voudrais souligner qu'un certain nombre de données très importantes, à nos yeux, ne figurent pas encore dans ce rapport et nous souhaiterions qu'elles soient ajoutées pour l'avenir dans les prochaines éditions.

Ces données portent sur trois points :

- 1 Le turnover : c'est une donnée très importante en matière de gestion des ressources humaines et du personnel. Cela n'apparaît nulle part dans ce document ;
- 2 Les risques psychosociaux, qui ont beaucoup marqué certaines directions ces dernières années. Certains risques sont évoqués page 76 (bruit, vibration, écran, poussière de bois). Je pense que les risques psychosociaux ne sont pas un sujet mineur et nous souhaiterions qu'ils soient également évoqués ;
- 3 Le nombre d'heures travaillées sur l'année est un point important aussi à observer.

Dans ce qui est indiqué - parce qu'il y a beaucoup de données dans ce rapport et nous remercions les services qui ont préparé un document aussi intéressant - un point attire particulièrement notre attention, les déclarations d'accidents du travail.

Nous observons que 2022 et 2023 sont deux années record pour les accidents du travail : 71 en 2022 et 59 en 2023. Pour 2023, c'est 45 accidents durant le service et 14 durant les trajets.

Sur les quatre dernières années, nous étions à 40 % en moyenne. Il y a quand même bien une augmentation qui mérite attention, d'autant plus que si on regarde le taux de fréquence des accidents en service, ce taux atteint un niveau record en 2023 - record depuis 2018 - puisqu'on est à 33,8 % contre 26 % en moyenne sur les cinq dernières années.

Nous souhaitons vraiment appeler l'attention sur les accidents du travail. Peut-être y a-t-il des facteurs exceptionnels qui ont joué ? Je ne sais pas, mais c'est un point qui nous a inquiétés

dans la lecture du document.

Merci beaucoup pour votre attention.

M. le Président.- Je rappelle que la note est de 95 sur 100 et que, quand on passe de 71 accidents à 44, il y en a beaucoup moins et je voudrais dire que les pourcentages ne veulent pas dire grand-chose quand on compare des chiffres qui sont difficilement quantifiables en pourcentage. L'absentéisme pour maladie diminue légèrement, il est de 4 %, pour maladie professionnelle et accident du travail, il est de 0,8 % contre 1,2 % en 2022. La durée moyenne d'arrêt est de 15,7 jours. Le nombre d'heures supplémentaires a diminué. Les mesures salariales ont été mises en place. Les organisations syndicales, jusqu'à présent, valident tout ce qui a été présenté par notre collègue Rémi Detang. Les risques psychosociaux, on vous fait confiance pour les soulever. Les heures travaillées doivent figurer quelque part. Enfin, le turnover - comme vous dites - tout cela est mentionné dans le rapport. Peut-être l'avez-vous survolé un peu vite en cherchant, toujours, ce qui n'allait pas.

Nous recherchons plutôt ce qui va bien et améliorons ce qui va moins bien.

M. DETANG.- Et une précision rapide, par rapport aux accidents du travail, des dispositifs de prévoyance et d'analyse dans le cadre du dialogue social sont régulièrement activés autant que de besoin.

M. le Président.- Très bien. Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Mme RENAUD.- C'est une prise d'acte.

M. le Président.- Oui. Tout le monde prend acte, c'est une bonne nouvelle.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique et de l'index égalité professionnelle au titre de l'année 2023.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

M. le Président - Il est pris acte du rapport.

Nous poursuivons avec les recrutements de contractuels, qui, par ailleurs, sur plusieurs cadres d'emplois, portent souvent atteinte aux retraites de la CNRACL.

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Autorisations de recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Autorisation de recrutement de contractuels sur plusieurs cadres d'emplois dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et à défaut, des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi est encadré. Le droit commun du recrutement des agents contractuels autorise un recrutement en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans (article L.332-14 du CGFP).

Si ce cadre est légitime, il peut faire obstacle au recrutement des agents contractuels qui auraient été les futurs fonctionnaires de la collectivité. En premier lieu, lors de la recherche d'un premier poste, des personnes peuvent souhaiter un contrat d'une durée de plus d'un an qui leur permettra d'obtenir un logement dans de meilleures conditions ou de contracter un prêt à la consommation

pour acquérir des biens nécessaires à une première installation. Ainsi, alors même qu'ils sont intéressés par les projets et les emplois de la Métropole, certains candidats peuvent se retirer du processus de recrutement. Il en va de même pour des candidats déjà détenteurs d'un CDI qui souhaiteraient réorienter leur carrière au sein de la collectivité. Par ailleurs, le rythme d'organisation des concours territoriaux s'est fortement réduit ces dernières années (en moyenne un concours tous les deux ans) ce qui augmente le délai avant la réussite à un concours. Par conséquent, la Métropole se trouve régulièrement confrontée à des difficultés de recrutement de candidats titulaires de la fonction publique ou lauréats d'un concours sur les emplois d'attaché, d'ingénieur et d'assistant socio-éducatif et elle se priverait de contractuels qui auraient pu les réussir après avoir découvert nos métiers si l'autorisation de recourir à des contrats de trois ans n'était pas possible.

Pour remédier à cette perte d'attractivité potentielle, les articles L332-8 et L332-9 du CGFP permettent le recrutement pour une durée maximale de trois ans renouvelable d'agents contractuels, avec un accès à un contrat à durée indéterminée après six années d'exercice des fonctions. Dans ce cadre, le conseil métropolitain doit au préalable autoriser l'ouverture du poste aux agents contractuels. La pratique actuelle de la collectivité a pour conséquence de délibérer très régulièrement pour ouvrir les postes concernés avec le risque de ralentir le processus d'embauche d'agents contractuels souvent disponibles plus rapidement que des titulaires.

Ainsi, afin de fluidifier les recrutements sur ces emplois à enjeux forts, et comme cela a été fait à la Ville de Dijon, il est proposé d'ouvrir au recrutement de contractuels l'ensemble des postes permanents d'attaché, d'ingénieur et d'assistant de service social en cas de vacance de poste et ceux qui pourront être créés par des décisions ultérieures, conformément aux articles L332-8 du code général de la fonction publique. Les contractuels resteront recrutés en l'absence de candidatures de fonctionnaires disposant des compétences requises et continueront d'être accompagnés dans la préparation des concours dont 39 agents de la collectivité ont pu bénéficier en 2023.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable, dans les conditions suivantes :

- Pour les postes d'attachés territoriaux, nécessité de posséder un diplôme de niveau 6 ou d'avoir une expérience équivalente,
- Pour les postes d'ingénieurs territoriaux, nécessité de posséder un diplôme de niveau 7 ou d'avoir une expérience équivalente,
- Pour les postes d'assistants sociaux-éducatifs, nécessité de posséder soit un diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; soit un diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié ; soit un diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à leur grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

A ce jour, le nombre total de postes budgétaires concernés sont les suivants :

- 103 postes ouverts au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 89 postes ouverts au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 11 postes ouverts au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif.

Direction générale déléguée Urbanisme - Direction de l'accès et l'accompagnement au logement – Pair-aidant.e en prévention des expulsions

Le poste à temps non complet de pair-aidant.e en prévention des expulsions au sein de la direction de l'accès et l'accompagnement au logement est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie B, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à Mme Savina.*

Mme HUON-SAVINA.- *Monsieur le Président, chers collègues, un petit commentaire. Je profite modestement de ma petite expérience en RH pour souligner la belle réussite des 4 % sur le précédent rapport, puisque la moyenne nationale est à 7,46 %, et beaucoup de collectivités et entreprises apprécieraient d'avoir un tel taux d'absentéisme. Bravo à vous.*

Mon intervention concerne effectivement le rapport 7 et je vous en remercie.

Dans le présent rapport, nous sommes ravis de constater que Dijon Métropole exprime la volonté de recruter des contractuels au sein de notre collectivité. Cette décision n'est pas anodine dans un contexte où le gouvernement Barnier nous demande un effort financier important dans le redressement des comptes publics. Alors oui, Dijon Métropole continue et continuera à recruter pour offrir des services de qualité et répondre aux besoins croissants de notre communauté et de nos administrés.

D'un point de vue RH, le recrutement de contractuels nous permet de diversifier nos compétences et d'apporter de nouvelles perspectives au sein du collectif. Ces professionnels, avec leurs expertises variées, sont de précieux atouts pour mener à bien nos grands projets au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire. En intégrant des talents externes, nous favorisons également l'innovation et l'agilité dans notre fonctionnement, ce qui est essentiel dans un monde en constante évolution. De plus, cette démarche témoigne de notre volonté de nous adapter aux défis contemporains tout en garantissant un service public efficace et réactif.

Ainsi, nous pourrions mieux répondre aux attentes de nos concitoyennes et concitoyens et améliorer la qualité de notre collectivité.

Cette autorisation de recrutement permet à notre collectivité qu'elle puisse s'épanouir et se développer, cela pourra contribuer au bien commun. Nous sommes donc favorables à ce rapport. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** à compter du 1er décembre 2024 le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport pour les postes appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des assistants socio-éducatifs territoriaux .
- **d'autoriser** à compter du 1er décembre 2024 le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport pour le poste de pair-aidant.e en prévention des expulsions à la direction de l'accès et l'accompagnement au logement.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

M. le Président - Je profite de faire une courte pause dans l'ordre du jour pour vous donner les résultats du vote concernant le rapport n° 2, l'élection de Jean-Michel Verpillot en qualité de vice-président.

Nombre de votants :	81
Nombre d'absents :	5
Nombre de bulletins blancs :	18
Nombre de suffrages exprimés pour JM Verpillot :	63
Majorité absolue :	32

*Jean-Michel Verpillot est donc proclamé élu vice-président de la Métropole.
(Applaudissements)*

M. VERPILLOT.- Merci, monsieur le Président pour cette proposition de vice-président au sein de notre Métropole. Merci à l'ensemble des personnes qui ont voté pour moi. Dire qu'on va pouvoir continuer à travailler, comme on le fait déjà, autour de la renaissance du vignoble dijonnais, mais également métropolitain avec, surtout, les communes concernées par la future appellation Bourgogne-Dijon, notamment avec Mme la Maire de Dijon, Mme la Maire de Daix, Mme la Maire de Plombières et également MM. les Maires de Corcelles et Talant sans oublier également le maire de Chenôve pour travailler autour du patrimoine des pressoirs des ducs de Bourgogne. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président.- Merci. Je vous propose de poursuivre avec un rapport qui prendra place pour les prochaines années 2025, 2029. Il s'agit du rapport concernant la rénovation de l'habitat privé avec la mise en place d'un programme d'intérêt général appelé Pacte Territorial France Rénov' (PTFR').

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé – Mise en place du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov' (PT FR') 2025-2029

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, forte de son Plan Climat et Biodiversité dont le projet a été adopté le 26 septembre dernier, est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique de son territoire et de la lutte contre la précarité énergétique de ses habitants.

Au titre de sa politique de l'Habitat notamment, la Métropole accompagne la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Sa stratégie vise notamment le parc privé qui représente près de 80 % des résidences principales de son territoire et est composé de 32 % de logements individuels et de 68 % de logements en collectif.

Dijon métropole a mis en œuvre depuis une dizaine d'années différents programmes d'intervention en articulation et complémentarité avec les programmes nationaux :

- un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :
 - d'une part, informer, conseiller et orienter les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété, avec un objectif

socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec leurs besoins et leurs moyens financiers ;

- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre à la dynamique des projets ;

- un Programme d'Intérêt Général (PIG), dont le dernier en date a couvert la période 2018-2024, pour assurer l'accompagnement des projets éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

- un programme spécifique à l'habitat collectif baptisé « Coaching copro » ;

- une prise en charge des porteurs de projet non éligibles aux deux précédents dispositifs dont l'objectif est de les conseiller en terme de travaux à réaliser et de leur apporter un appui dans leurs différentes démarches notamment celles liées au dispositif national Ma Prime Rénov'.

En outre et de manière ciblée, Dijon métropole a mis en œuvre en 2023, après avoir mené les études nécessaires, une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété pour la résidence « Champs Perdrix » située au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Deux autres copropriétés de ce quartier vont faire l'objet d'un accompagnement analogue au cours des années à venir. Dijon métropole a également retenu, après appel à manifestation d'intérêt, deux copropriétés, l'une à Dijon et la seconde située à Chenôve, afin d'expérimenter des mesures adaptées à des chantiers de rénovations globales techniquement complexes.

En 2024, l'État a souhaité décliner à l'échelle de l'entièreté du territoire national une organisation de « France Rénov' » basée sur une contractualisation avec les collectivités locales. Celle-ci se traduira par la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' ».

Pour Dijon métropole, cette nouvelle contractualisation, à établir à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, concernera les différents programmes d'intervention jusqu'à présent mis en œuvre qui répondent aux trois volets devant figurer dans le Pacte Territorial-France Rénov' :

- le guichet unique d'Information, de conseil et d'orientation des porteurs de projet ;
- l'animation de la dynamique territoriale en direction des maîtres d'ouvrage et des professionnels ;
- l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet pour l'ensemble des thématiques de travaux (économies d'énergie, adaptation du logement au maintien à domicile, ...).

En termes d'activité annuelle, cette nouvelle contractualisation s'inscrirait dans la continuité de la dynamique actuelle et reposerait ainsi sur l'accueil par le guichet unique « Rénovéco » de 2 000 porteurs de projet et viserait à accompagner 350 rénovations. Elle prévoit également annuellement une vingtaine d'animations et temps d'échanges avec les usagers et les acteurs (salons de l'habitat, webinaires, balades thermiques, conférences, ...).

En regard, l'Anah financera l'ingénierie mobilisée par Dijon métropole à hauteur de 50 % pour les deux premiers volets ; le troisième étant remboursé quasi-intégralement.

Ce nouveau dispositif représenterait un volume de dépenses annuel de l'ordre de 800 000 €, soit un montant correspondant aux budgets des précédentes années.

M. le Président - Sur ce rapport, la parole est à M. Falconnet.

M. FALCONNET.- Monsieur le Président, je voudrais saluer cette délibération qui permettra d'accompagner la mutation du parc privé en matière notamment de transition énergétique et d'adaptation aux défis climatiques dans un contexte économique où le secteur de la construction est en grande difficulté et où ces mesures de rénovation contribuent à soutenir le secteur de la construction.

On avait évoqué, ensemble, il y a déjà un moment, notamment quand vous aviez présenté la délibération sur la copropriété Champs Perdrix, la bombe sociale à retardement que constituait cette inégalité ressentie par les classes moyennes et les classes populaires supérieures en voie de précarisation locative et énergétique.

Contrairement à ce qui a été dit précédemment, la gauche se préoccupe aussi des classes moyennes et populaires supérieures.

Je voudrais également saluer dans cette délibération la dimension d'information des syndicats de copropriétés et professionnels du secteur locatif privé. C'est très important, parce qu'à la place où nous sommes - les maires et je pense que mes collègues peuvent en témoigner - nous sommes souvent interrogés sur ces questions et on renvoie systématiquement aux syndicats de copropriétés, aux dispositifs existants et aux aides mobilisables par les copropriétaires.

Et vous remercier aussi, parce que ce sont déjà une centaine de logements à Chenôve sur une copropriété en voie de dégradation qui profiteront de cette mesure et d'autres à venir, notamment les petites copropriétés qui pourront en bénéficier dans les années à venir.

M. le Président. - Merci. C'est très important. La parole est à M. Hoareau.

M. HOAREAU. - Merci, monsieur le Président. Ce Pacte Territorial France Rénov' a été présenté en commission locale de l'habitat, qui rassemble l'ensemble des professionnels et des usagers du secteur, en particulier les professionnels du bâtiment, mais aussi des représentants d'associations ou de syndicats de locataires, et vous dire qu'il a été adopté à l'unanimité avec un remerciement particulier de la part des professionnels du bâtiment. Avec la crise que traverse le logement actuellement, ce sont des débouchés importants qui existent, aujourd'hui, pour les entreprises du bâtiment avec la rénovation énergétique. Ce pacte poursuivra et amplifiera la rénovation énergétique des logements à Dijon. Les professionnels s'en sont réjouis lors de cette commission locale d'amélioration de l'habitat.

Vous dire que nous avons eu un échange extrêmement construit avec les représentants des professionnels, notamment des syndicats et il a donc été proposé que ce nouveau pacte puisse être présenté à la prochaine assemblée générale des syndicats de copropriétés à Dijon pour accompagner les syndicats dans ce travail extrêmement important, pour permettre aux copropriétés d'accéder à la rénovation énergétique et à ses primes, qui permettent d'accompagner les propriétaires, les copropriétaires dans la rénovation des logements collectifs.

Merci.

M. le Président. - Mes chers collègues, nous sommes confrontés à une vraie crise de la construction - cela doit en réjouir certains, qui, ainsi, ne nous reprocheront pas de construire des logements - mais le problème, c'est que la crise s'aggrave et que de plus en plus de personnes demandent à bénéficier de logements et ils ne trouvent pas réponse à leur demande. La situation est donc très grave.

Aujourd'hui, question commercialisation, on est à l'arrêt. Là où on attendait 140 000 logements sociaux - je sais que cela faisait beaucoup trop pour vous, dans le fond à droite de l'hémicycle ; nous, c'est plus à gauche - nous avons, aujourd'hui, une crise incroyable, puisque nous sortirons à la fin de l'année avec 70 000 logements sociaux, c'est-à-dire la moitié de ce dont nous avons besoin. Quand je dis « nous », c'est surtout les habitants de notre métropole, pas uniquement ceux qui habitent à Dijon et Chenôve. Soixante-dix pour cent sont éligibles à des logements sociaux - on mesure donc la crise.

Les seules constructions qui se font aujourd'hui concernent les logements étudiants, parce que nous en manquons effectivement. Cela a été repéré par les promoteurs. Ils viennent de partout en France pour nous dire qu'ils sont prêts à construire des logements étudiants, chers, qui ne trouveront pas forcément preneurs - c'est un autre problème. Il manque assurément 1 000 à 1 200 logements étudiants aujourd'hui. Le CROUS n'étant plus capable de construire de logements étudiants, et quand il rénove, il en supprime ! On a donc un véritable problème.

Je vous donne un autre exemple. Les stagiaires de l'École nationale des greffes, aujourd'hui, arrivent en nombre, fort heureusement, par le ministère de la Justice. Le ministère de la Justice envisage, mais c'est trop long, d'acheter ou de louer pour cinq ans des logements qui seraient construits par des promoteurs, qui attendent donc de savoir si le ministère va acheter ou louer pour cinq ans - ce n'est pas la même chose dans la construction. De ce fait, arrêt, encore, de ce côté.

Les autres projets minimes que nous voyons apparaître - j'en parlais avec le maire de Fontaine-lès-Dijon - concernent les logements pour les personnes âgées dépendantes. Les Ehpad trouvent encore preneurs. À quel prix sortent-ils ? C'est un autre sujet.

En tous les cas, heureusement - voilà la conclusion évoquée tout à l'heure par Thierry Falconnet - qu'entre temps, nous soutenons, à notre manière par les primes, la rénovation énergétique, notamment de nos bâtiments. Cela fournit beaucoup de travail à un secteur qui est,

aujourd'hui, à l'arrêt, notamment à tous ces artisans, qui ont besoin de ces travaux, installés dans toutes nos communes de la métropole.

Voilà ce que je voulais ajouter pour que l'on mesure bien l'ampleur de ce problème.

Je vous prie donc de soutenir cette démarche que nous menons, qui honore la Métropole depuis fort longtemps.

On m'indique des choses que j'avais demandées - merci. Notre effort sur ce sujet, ingénierie plus conseil, c'est 800 000 € par an - ce n'est pas rien - et derrière, il y a les attributions de subventions. Je rappelle que nous avons tout de même attribué 3,5 M€ de subventions en 2023, dont l'Anah à hauteur de 3 M€ et 500 000 € de la Métropole. Heureusement qu'il y a la Métropole et l'Anah. Certains de ces dispositifs concernent d'ailleurs des citoyens de toutes les communes de la métropole.

Je m'efforce, quand il s'agit de subventions attribuées au nom de la Métropole, mais aussi de l'Anah, de prévenir les maires concernés afin qu'ils reçoivent copie des courriers et qu'ils connaissent, ainsi, ceux qui bénéficient souvent de grosses subventions, car elles peuvent atteindre jusqu'à 8 000 €, voire plus. Ce sont des aides importantes que le gouvernement avait mises en place et qui perdurent.

Merci au directeur des services et aux services pour les informations.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG-PT-FR') Dijon métropole 2025-2029, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** chaque année les budgets correspondants, en dépenses et recettes, section investissement.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ZAC les « Terres Rousses » à Chevigny-Saint-Sauveur - Avenant au cahier des charges

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La Zone d'Aménagement Concerté « ZAC Les Terres Rousses » (ZAC 6 NA) a été créée par délibération du conseil municipal de Chevigny-Saint-Sauveur du 20 septembre 2007, sur des terrains situés à l'Ouest du territoire communal, de part et d'autre de la RD 107 (actuelle M 107) pour une superficie de 17,6 hectares. La zone est dédiée, conformément au règlement applicable à ce jour, à la réalisation d'activités économiques, tertiaires, d'équipements et de loisirs.

VU

- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311- 11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

- La délibération du 20 septembre 2007 du Conseil Municipal de Chevigny-Saint-Sauveur créant la ZAC « Les Terres Rousses » ;

- Le Cahier des Charges de Cession de Terrain et plus particulièrement ses articles 1 et 7 qui interdisent le morcellement des terrains cédés ;

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** la modification des articles 1 et 7 du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la Zone d'Aménagement Concertée « Les Terres Rousses » afin de permettre les subdivisions de terrains.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Stratégie Europe de Dijon métropole, perspectives et actions

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, Dijon métropole a résolument investi l'action européenne, non seulement en bénéficiant de financements directs (On-Dijon, Hydrogène), mais aussi en étant lauréate de plusieurs programmes européens dans le domaine de la transition climatique et énergétique (RESPONSE notamment). Ces réussites positives, en termes de projets et de partenariats européens, répondent avant tout à une logique d'opportunisme de ces secteurs-clé et il est important d'élargir cette démarche par une approche structurée, stratégique et coordonnée fondée sur les atouts et faiblesses du territoire. Il est aujourd'hui nécessaire de compléter l'objectif général visant à faire de Dijon métropole une métropole européenne reconnue internationalement pour son expertise et ses réalisations, par des objectifs sectoriels spécifiques et par l'organisation opérationnelle correspondant à cette ambition. Les domaines ciblés incluent la transition climatique, le numérique, l'alimentation, la culture et l'éducation tout en restant ouvert à d'autres thématiques en fonction des priorités, de la maturité des projets et des besoins sectoriels de Dijon métropole définis par le Conseil métropolitain et le Comité de direction de l'administration métropolitaine.

Pour être légitime et efficace, cette Stratégie Europe est au service des objectifs du territoire : il ne s'agit pas de mener des actions européennes pour elles-mêmes mais bien parce qu'elles ont une valeur ajoutée pour le territoire, pris dans son ensemble, c'est à dire incluant les nombreux partenaires participant à des initiatives européennes.

Objectifs et stratégie de moyen à long terme

- Positionner Dijon au niveau européen et inscrire durablement Dijon sur la carte des villes qui comptent en Europe en particulier par des opérations de promotion fondées sur les projets et succès (ex :RESPONSE) ;
- Bénéficier de projets innovants et d'expériences extérieures permettant à Dijon métropole de mettre en œuvre des projets qu'elle n'aurait pas eu la capacité de mener seule et en fédérant autour d'elle des partenariats locaux, français et européens. Les échanges plus informels entre villes, les groupes de travail et autres réseaux et initiatives européennes permettent l'échange d'expériences utiles pour la métropole ;

- Accroître et diversifier les financements européens, renouveler le portefeuille de projets existants et développer les capacités de montage de projet afin notamment de diversifier les secteurs aujourd'hui moins pourvus en projets et financements européens, y compris par le FEDER ;

- Développer une culture européenne qui irrigue l'ensemble du territoire et soutient les acteurs qui s'engagent dans des projets européens, en créant des synergies coordonnées avec la métropole (exemple : Vitagora, Université de Bourgogne, Burgundy School of Business, Sciences-Po, ENSA).

Ainsi, la stratégie proposée est d'accroître significativement la présence de Dijon métropole sur le plan européen et d'en faire une métropole de référence sur le plan de la transition, de l'innovation et du développement économique durable et du bien vivre. L'objectif est d'en faire une métropole agile, dynamique et leader parmi les métropoles de sa catégorie en Europe.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, Dijon métropole lance une nouvelle approche stratégique et structurée qui vise à :

- Mettre en place une « Equipe Europe », plateforme de services de Dijon métropole

- La mise en place d'une « Equipe Europe » dédiée s'appuyant sur les ressources existantes et supervisée par le Comité de direction, permettra d'améliorer la veille sur les opportunités européennes, d'impulser et de coordonner de façon transversale les initiatives européennes conduites par les différentes directions de la métropole ;
- L'Equipe Europe permettra de reconnaître et de valoriser le temps et l'engagement que les équipes consacrent à l'Europe, et d'optimiser la capacité de mobilisation des ressources humaines en matière de montage de projet.

- Poursuivre le plan de Formation à l'Europe

Un programme de formation a été lancé en 2024 pour sensibiliser les agents et élus de Dijon aux enjeux européens. Ces sessions de formation, qui vont s'élargir progressivement à toutes les municipalités de la métropole et à leurs élus, visent à renforcer les compétences internes et à préparer la métropole à une participation active dans les initiatives européennes ciblées.

Le plan d'action s'articule autour de cinq priorités sectorielles, chacune répondant à des enjeux spécifiques du territoire métropolitain :

- Poursuivre la transition climatique

Dijon métropole s'est engagée dans la mission « 100 villes décarbonées », consolidant sa position en tant que métropole exemplaire pour la transition. Les objectifs à trois ans incluent le suivi des actions européennes liées à cette mission et la mise en œuvre de nouveaux projets collaboratifs.

- Développer la stratégie hydrogène

En tant que première collectivité à développer un écosystème autour de l'hydrogène, Dijon métropole doit continuer à influencer les politiques de financement à Bruxelles pour garantir le soutien à ses projets.

- Promouvoir le numérique au service des politiques structurantes

Le numérique est essentiel pour optimiser les politiques urbaines. Des projets visant à déployer des technologies numériques pour la collecte et l'analyse des données sont envisagés, tout en explorant des opportunités au sein des programmes européens existants.

- Capitaliser sur l'expérience et le leadership de Dijon métropole dans les secteurs de l'alimentation et du vin

- La stratégie *ProDij* sera la base d'un projet européen significatif en matière d'alimentation, en partenariat avec les acteurs du territoire déjà engagés à ce niveau ;
- Après les succès d'attractivité à Dijon de l'OIV et du Congrès mondial de la Vigne et du Vin, il convient désormais de positionner Dijon comme métropole viticole de référence en Europe pour les autorités européennes et de développer un réseau de villes européennes productrices de vin.

- Européaniser les actions culturelles

Le patrimoine et les musées du territoire de Dijon métropole rayonnent déjà au-delà de nos frontières. Il s'agira de mieux insérer ses acteurs culturels dans des partenariats, initiatives et réseaux européens.

L'apport de l'Europe est enrichissant car il permet une meilleure évaluation des politiques publiques menées dans un cadre d'échanges comparatif, une amplification des initiatives et des succès rencontrés (retombées attendues de notoriété, de flux de visiteurs, d'attraction des investissements...) ainsi que le cofinancement des projets et actions menées.

M. le Président. - À cet égard, je vous indique que vous avez sur vos tables un magnifique article de *The Times*, qui vante la Métropole de Dijon pour ses réalisations en matière de transports collectifs. Ce n'est pas tous les jours qu'une collectivité a une page entière dans *The Times*.

Quand Mme la Maire de Dijon a reçu, à l'époque, la ministre Chateau Cabinet*- Mme Haigh - on n'était pas persuadé qu'elle allait devenir ministre des Transports en Grande-Bretagne. Merci de l'avoir reçue, parce qu'à cette occasion, elle a visité et rencontré tout ce qui se faisait ici, et elle a été bluffée - excusez-moi de l'expression - par la mise en place de notre réseau de transports, notamment le tram et c'est le tram que vous voyez. Comme c'est dit dans l'article « Cut the mustard », cela veut dire non pas manger avec appétit toute la moutarde, mais être à la hauteur des enjeux - cela vient d'un terme culinaire, mais ce n'est pas cela à la sortie. Cela contribue au rayonnement de la ville. C'est tout le tout de même ce qui fait notre attractivité.

La stratégie Europe Métropole, ce n'est pas d'aujourd'hui. Nous avons bénéficié de nombreux financements directs, que ce soit - ce sont des sujets qui fâchent M. Bichot en général - On Dijon, l'hydrogène, Response - toutes choses qu'il mériterait de connaître mieux. Dijon est donc maintenant positionnée au niveau européen sur la carte des villes qui comptent en Europe, notamment quand on nous rappelle la qualité de l'air de notre métropole, puisque nous sommes la 30^e ville européenne sur 400 villes testées pour la qualité de l'air.

Tout cela est dû à ce qui est fait en matière de lutte contre les rejets de gaz à effet de serre, etc. Nous continuerons donc cette stratégie : porter des projets innovants, accroître et diversifier les financements européens, notamment du FEDER en espérant que la Région consomme tous ses crédits FEDER, et continuer à développer une culture européenne qui irrigue l'ensemble des domaines, que ce soit l'Université de Bourgogne - qui, maintenant, fait partie d'un réseau d'universités qui s'appelle Forthem avec d'autres universités européennes - le pôle de compétitivité Vitagora, nos écoles comme Sciences-Po ou encore Burgundy School of Business ou encore l'ENSA.

Nous allons continuer en mettant en place une équipe Europe. Cette équipe s'appuiera sur les ressources existantes et permettra de reconnaître et de valoriser le temps et l'engagement que les équipes consacrent à l'Europe. Nous poursuivrons le plan de formation à l'Europe, la transition climatique. Je rappelle que nous sommes têtes de file des villes décarbonées neutres et intelligentes - c'est un langage très européen ; intelligents, nous le sommes, neutres aussi pour la recherche de l'équilibre.

Nous développons une stratégie hydrogène tout en sachant qu'elle n'est pas là aujourd'hui sur le marché prête à débiter, mais elle viendra un jour - c'est comme l'électricité, tout ne se fait pas en claquant des doigts.

Promouvoir le numérique, nous l'avons fait avec On Dijon et ce sera le rôle de deux vice-présidents, ici, à savoir Philippe Lemanceau pour la stratégie ProDij' qui fait partie d'un projet européen très significatif en matière d'alimentation, partenaire avec les acteurs du territoire déjà engagés, et puis les villes européennes, puisque nous ferons partie des villes européennes productrices de vin, nous développerons ce positionnement d'une métropole viticole de référence.

Enfin, nous allons essayer d'européaniser les actions culturelles - j'ai oublié de citer

l'ENSA - afin de parfaire notre notoriété au niveau européen.

Je vous propose donc d'approuver l'adoption de la stratégie Europe que nous portons.

Sur ce rapport, la parole est à Mme Perrin-Louvrier.

Mme PERRIN-LOUVRIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je réitère les propos que j'avais prononcés en commission des affaires économiques : je m'abstiendrai sur ce rapport, car j'avais sollicité un plan de financement sur tout ce que vous avez énuméré dans votre future prospection.

M. le Président.- La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, chers collègues, je crois que quand une délibération est bonne, il faut le dire, c'est pourquoi je souhaite vous dire notre soutien à cette initiative, qui vise à mieux organiser et amplifier nos relations avec l'Europe.

D'abord recenser et mettre en cohérence les actions déjà en place au niveau de la Métropole, former nos équipes au montage des dossiers, en particulier aux dossiers de financement que l'on sait éminemment complexes avec une logique administrative à Bruxelles relativement différente de celle que nous connaissons en France, former les agents volontaires à l'anglais professionnel pour faciliter les échanges - on peut évidemment regretter la faible influence du français, mais il y a aussi une réalité à laquelle il faut s'adapter - réfléchir à la façon d'être mieux identifié en Europe, plus présent et influent à Bruxelles en travaillant avec l'ensemble des acteurs locaux susceptibles de nous aider, en particulier les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur qui seraient déjà en relation avec Bruxelles.

L'idée est donc bonne. Il faudrait effectivement absolument mesurer le coût financier de la stratégie, élaborer un budget, peut-être même définir aussi une méthode d'évaluation. Pour autant, nous tenons à apporter notre soutien de principe à cette stratégie, qui participe indiscutablement au rayonnement de Dijon et de sa métropole.

M. le Président.- Merci, monsieur Bourguignat. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'adoption de la Stratégie Europe

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SDAT -
Convention d'objectifs et de moyens - Subvention complémentaire 2024**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La SDAT - Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail - œuvre depuis plus de cent ans au profit des personnes les plus démunies dans de nombreux domaines : l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Par délibération du 26 Septembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 681 560€ à la SDAT pour la prise en charge des dispositifs ACOR (dont les diagnostics sociaux), EMAS et pour le Pôle Ressource Santé Mentale et Habitat.

Or, le montant de la subvention ainsi décidé est erroné et doit être corrigé. En effet, dans le rapport présenté en conseil métropolitain du 26 septembre 2024, les annexes budgétaires 2023 ont servi de base de référence alors qu'elles prenaient en compte une période d'expérimentation de 6 mois

pour les diagnostics sociaux mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre les expulsions locatives et du Pôle Ressource Santé Mentale et Habitat.

En 2024, le montant de la subvention correspondant à un financement pour une année complète (annexes budgétaires jointes) s'élève à :

- 22 000€ au lieu de 11 000€ pour les diagnostics sociaux
- 117 031€ au lieu de 57 000€ pour le Pôle Ressource Santé Mentale et habitat

M. le Président. - *Merci, madame Tenenbaum. Je voulais vous remercier d'abord pour ce que vous faites avec les équipes qui vous entourent et dire également que ce n'est pas un vain objectif que d'envisager zéro non-recours. Le CESE a rendu, hier, un avis disant - je voulais vous le lire : « Le coût pour la société de l'ineffectivité des droits [c'est-à-dire de l'impossibilité pour certains d'exercer ou d'obtenir leurs propres droits, souvent liée à la numérisation systématique à laquelle n'ont pas forcément accès les personnes en difficultés sociales], et celui de la non-insertion, des ruptures dans les parcours vers l'emploi, de l'aggravation de la précarité, du non-traitement de la persistance et de l'aggravation des problèmes de santé souligne le CESE dans son avis ». Cela tombe parfaitement bien d'avoir cette journée pour faire valoir les droits de ceux qui en ont et pour lesquels, en général, le ministère de l'Economie et des Finances pense que le mieux, c'est qu'ils n'aient pas connaissance de ces droits. Je me rappelle de dispositions sociales que j'avais prises en tant que ministre et la première question qu'on m'avait posée était : combien sera le taux de non-recours, c'est-à-dire la non-effectivité ? Cela tournait autour de 50 %. C'est énorme. De plus, il y a ceux qui ne veulent pas faire savoir qu'ils sont demandeurs. Il faut, tous ensemble, lutter contre cet abandon social.*

Mme TENENBAUM. - *On vous remercie, monsieur le Président, pour votre engagement en la matière et vous nous ferez justement l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette journée. On vous en remercie infiniment.*

M. le Président. - *Le 12 décembre. Merci. Vous êtes tous conviés. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le montant rectifié de la contribution 2024 pour la SDAT à hauteur de 752 591€,
- **de fixer** le montant de la subvention complémentaire à hauteur de 71 031€,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser cette subvention à la SDAT au titre de ces actions,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2024 de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention de partenariat - Actions préventives

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon métropole. Le

règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds. Il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions préventives et celles dans le cadre de l'accompagnement social.

Le règlement intérieur, approuvé au Conseil métropolitain du 14 avril 2022, a été mis en œuvre en juin 2022 puis un ajustement a été proposé et validé au Conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

Plusieurs conventions définissent les contributions financières de certaines institutions et la participation de Dijon métropole au titre des actions préventives. A ce titre, par délibération du 26 septembre 2024, le conseil métropolitain a validé les conventions relatives aux contributions des communes et des fournisseurs d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que les conventions relatives à la participation des bailleurs au financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement.

La convention, présentée ce jour, concerne des actions préventives mises en œuvre en lien avec l'appartement pédagogique (APPED) géré par Habitat et Humanisme sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Le partenariat repose sur le développement d'actions d'information et/ou de sensibilisation pour faire découvrir et impulser les « bons gestes » à adopter pour occuper un logement pour un public ciblé. Celles-ci favorisent également l'autonomie dans la gestion du quotidien.

Dijon métropole apporte son soutien financier au poste de l'animatrice (équivalent à 0,5 ETP) permettant ainsi de renforcer les ateliers thématiques (économies d'énergies, remise des clés, tri des déchets, nuisibles...) pour des personnes repérées par les intervenants sociaux du territoire métropolitain (travailleurs sociaux de droit commun, professionnels des structures d'hébergement/logement, bailleurs) et volontaires pour y participer.

Ce financement de 9 150€ est formalisé dans le projet de convention ci-joint.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Girard.*

M. GIRARD.- *Monsieur le Président, chers collègues, ayant travaillé à Habitat et Humanisme, je ne participerai pas au vote.*

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention relative au financement du poste de l'animatrice de l'atelier pédagogique d'Habitat et Humanisme
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention selon les modalités décrites dans la convention.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 16 PROCURATION(S)	

Monsieur Girard se déporte.

M. le Président - *C'est une belle action que nous menons comme d'autres métropoles, mais avec encore plus de vigueur.*

Délibération n°13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Renouvellement et évolution du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dijon métropole – collectivité solidaire s'est engagée dès 2019 aux côtés de l'État à améliorer la vie des personnes réfugiées en levant les freins à leur intégration, prenant ainsi une part active dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées. Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) a ainsi été signé le 12 juin 2019 entre l'État et Dijon métropole et renouvelé par avenant depuis chaque année. Depuis 2021, le contrat est nommé contrat d'Intégration (CTAI) ouvrant le dispositif aux primo-arrivants et aux bénéficiaires de la protection temporaire. Depuis 2019, près de 700 personnes ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Les Personnes réfugiées, bénéficiaires d'une protection internationale, sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les étrangers primo-arrivants sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) et doivent de manière cumulative être issus d'un pays tiers à l'Union européenne, disposer d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et avoir vocation à s'installer durablement en France. La protection temporaire est quant à elle un statut reconnu depuis le 24 février 2022 aux personnes déplacées d'Ukraine.

Le nouveau contrat couvrant la période allant du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2025 se décline en deux axes de travail visant à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement.

Ces axes s'articulent avec d'autres démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, notamment :

- le Logement d'abord de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL),
- la Stratégie de lutte contre la pauvreté et le Contrat Local des Solidarités, pilotés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- le soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),
- l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,
- le programme d'accompagnement global et individualisé (AGIR) pour les réfugiés, déployé en 2024 dans le département.

Cette année la Délégation Interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés propose une mobilisation financière à hauteur de 250 000 € au lieu des 300 000 € des années précédentes et demande qu'un opérateur spécialisé dans l'hébergement social prenne en charge l'axe "accès au logement" du contrat.

Le contrat sera donc mis en œuvre conjointement par ADOMA pour son axe "accès au logement" pour un financement à hauteur de 50 000 € et par le CESAM et son dispositif dédié nommé Ensemble ! Dans son axe "Inclusion sociale et liens avec la société d'accueil" pour un financement à hauteur de 200 000 €.

ADOMA, pour mettre en œuvre l'axe "accès au logement", s'engage à recruter un travailleur social pour faciliter l'accès aux droits et notamment au logement autonome des personnes réfugiées qui

résident dans ses résidences sociales. Son travail en proximité des résidents et en lien étroit avec l'action sociale de proximité en charge de l'instruction des demandes doit permettre de faciliter les parcours résidentiels.

Le CESAM, pour mettre en œuvre l'axe "inclusion sociale et liens avec la société d'accueil", s'engage à mettre en œuvre des formations qui se centrent sur les aspects linguistique et numérique, la thématique logement étant reprise par ADOMA. Plus largement, le CESAM propose des accompagnements collectifs et individuels pour développer la capacité de ce public à s'approprier et à mobiliser la diversité des ressources du territoire en matière de participation active à la vie de la cité. Le dispositif accompagne par ailleurs les structures de droit commun à la prise en compte des spécificités de ce public notamment par des actions de formation. Par ailleurs, l'enjeu étant l'appropriation d'une citoyenneté pleine et entière, les personnes participent aux processus et instances de mise en œuvre du projet Ensemble ! et elles mettent en œuvre des projets contributifs au développement social du territoire métropolitain notamment dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs ayant un fort potentiel de mise en lien avec les habitants. La Direction de l'action sociale assure la bonne coordination et complémentarité des deux axes ainsi que le lien avec les démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun cités plus haut et notamment l'action sociale de proximité dont relèvent les Points d'accès aux droits CCAS - Métropole.

M. le Président. - *Merci de cette présentation. La parole est à Mme Modde.*

Mme MODDE. - *Merci, monsieur le Président. Je tiens à souligner vraiment positivement la politique d'accueil des réfugiés de la Métropole, qui, dans une période où nous vivons une inflation de discours et actes racistes et xénophobes depuis de nombreux mois, montre que notre collectivité - comme d'autres, heureusement - fait vivre nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité et, bien sûr, nos valeurs autour de l'accueil inconditionnel.*

N'oublions pas que dans certains territoires l'émergence de projets d'accueil et de solidarité entraîne, malheureusement, des actes de haine, de violence allant jusqu'aux agissements criminels et mettent en danger les élus locaux.

Nous regrettons cependant le désengagement de l'État qui, cette année, baisse de 50 000 € sa contribution, ce qui, par ricochet, réduira la subvention accordée au CESAM qui fait un excellent travail. C'est un très mauvais signal. Cette attitude nous interroge sur sa capacité - à l'État - à trouver des solutions dignes à l'accueil des réfugiés, condition essentielle pour favoriser la fraternité et construire une cohésion sociale.

Bien souvent, les collectivités restent bien seules et sont en première ligne avec les associations pour faire face à l'urgence humanitaire. C'est là l'illustration d'un désengagement de l'État qui nous inquiète fortement pour l'avenir.

Rappeler également qu'il existe l'association l'Anvita, réseau français de villes, intercommunalités, départements et régions qui fait vivre chaque jour l'histoire et la culture d'hospitalité de la France. Ces collectivités cherchent ensemble à trouver des solutions pour répondre à l'urgence humanitaire à l'inclusion de toute personne et à sécuriser les parcours migratoires.

Nous tenions à vous le rappeler, car je pense qu'il faut actuellement effectivement faire front face à tout ce que l'on vit aujourd'hui et pour continuer à avoir un accueil décent de ces personnes

s qui viennent dans notre pays parce qu'ils n'ont pas le choix de faire autrement.

M. le Président. - *Merci pour toutes ces actions et tout ce qui est fait et merci pour cette humanité.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre la Métropole et l'État et l'encaissement par Dijon métropole d'un montant de 250 000 € ;
- **d'approuver** la convention financière 2024-2025 entre la Métropole et le CESAM attribuant une subvention à hauteur de 200 000 € au CESAM pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
- **d'approuver** la convention financière 2024-2025 entre la Métropole et ADOMA attribuant une subvention à hauteur de 50 000 € à ADOMA pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le Contrat et les deux conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 81 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Traité de concession entre Dijon métropole et GrDF pour la distribution publique de gaz naturel - intégration de la commune d'OUGES - Avenant n°2

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En avril 2010, Dijon métropole, alors Communauté Urbaine de Dijon, confiait la distribution de gaz naturel sur le territoire de la ville de Dijon à GrDF. Ce contrat prévoyait l'intégration à ce contrat des 21 autres communes de la Collectivité bénéficiant de la distribution publique de gaz naturel (toutes les communes de la métropole hormis Corcelles-les-Monts et Flavignerot) au fur et à mesure de l'échéance des différents contrats de concession liant les communes de la Collectivité à GrDF.

Le contrat de la commune d'Ouges arrivera à échéance le 31 décembre 2024. L'objet de cet avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel est d'intégrer la commune d'Ouges au contrat de concession métropolitain entré en vigueur le 22 avril 2010 pour une durée de 30 ans.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 au traité de concession entre Dijon métropole et GrDF pour la distribution publique de gaz naturel : intégration de la commune d'Ouges ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Vous passez, maintenant, à l'enfouissement dans des rues qui nous sont chères : la rue de Jouvence, la rue de la Corvée et, bien sûr, celle du droit, la rue Montesquieu.*

Délibération n°15

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications – Commune de Dijon – Rue de Jouvence, rue Montesquieu, rue de la Corvée

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Les enfouissements des réseaux électriques seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire ENEDIS. Les prestations d'enfouissement des réseaux électriques seront prises en charge par ENEDIS selon les termes de l'article 8 du contrat de concession sur les enfouissements de réseaux électriques.

Dans le but d'assurer la coordination de l'ensemble des intervenants et de bénéficier du cofinancement du concessionnaire en charge de la distribution électrique (ENEDIS) au titre de l'article 8 du contrat de concession sur l'enfouissement des réseaux électriques, des conventions de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage permettent de confier la gestion des travaux à l'entreprise ENEDIS et de répartir les financements entre les 2 parties prenantes : ENEDIS et Dijon métropole.

Dijon métropole souhaite enfouir conjointement les réseaux d'éclairage public et de télécommunications électroniques sur les rues de Jouvence, Montesquieu et de la Corvée à Dijon. La société ORANGE a accepté de laisser à Dijon métropole la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications électroniques conjointement aux réseaux électriques, au travers des conventions d'effacement des réseaux.

Ces 6 conventions (effacement des réseaux Orange, délégation partielle de maîtrise d'ouvrage à Enedis), sont jointes à la présente délibération, fixant les modalités de réalisation et de participation de chacune des parties, doivent être signées avec Dijon métropole.

M. le Président.- *Merci. Qu'ils n'oublient pas de bien reboucher les trous.*

M. MASSON.- *C'est mieux !*

M. le Président.- *Monsieur Bichot, qui n'est pas là, est toujours vigilant sur cela.*

M. MASSON.- *Je lui ferai faire le tour des trois rues.*

M. le Président.- *Merci - le week-end.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions annexés à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter auxdits projets des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Association ARBORESCENCE - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

L'association Arborescence agit en faveur de la gestion de proximité des biodéchets et de l'éducation à l'environnement par le biais d'actions de sensibilisation, d'accompagnement, de communication et de formation autour des deux thématiques.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a imposé la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les ménages, au 31 décembre 2023. Pour répondre à cette obligation, Dijon métropole a mis en œuvre plusieurs actions complémentaires : la distribution gratuite de composteurs individuels, la poursuite du déploiement de composteurs partagés et le déploiement d'abri-bacs permettant de collecter les biodéchets sur l'ensemble du territoire.

Dans la mesure où le compostage (partagé ou individuel) est une composante importante de la politique de tri des biodéchets à la source et compte tenu que la réussite de cette collecte nécessite des actions importantes de sensibilisation et d'information, Dijon métropole souhaite soutenir les actions de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027.

Cette dernière précise les modalités et les conditions du soutien de Dijon métropole à Arborescence pour la période 2025-2027.

M. le Président. - La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, ce partenariat avec Arborescence, association reconnue dans le compostage, va dans le bon sens, puisque la convention définit plus précisément les actions attendues de l'association avec des moyens plus importants.

Cependant, les moyens sont insuffisants pour une politique de prévention et de réduction des biodéchets ambitieuse, qui nécessite de multiplier et de diversifier les dispositifs pour mettre un coup d'accélérateur et être dans la trajectoire des objectifs fixés par la loi.

En effet, les volumes à traiter sont énormes. Ils représentent 22 % de la poubelle grise dans notre métropole. Les solutions pour les habitants sont dérisoires et mal adaptées. Les composteurs individuels mis à disposition dans les zones pavillonnaires, les composteurs de quartier dans les quartiers denses et les bornes d'apport volontaire permettent de collecter uniquement 7 % du gisement des biodéchets. Si les composteurs de quartier offrent la possibilité de se rencontrer et se retrouver autour d'un projet partagé, voire d'un apéro compost, le bénévolat ne peut pour autant se substituer à une politique volontariste et organisée.

Une des solutions que nous proposons fait écho à celle du conseil de développement. Il s'agit de remplacer une des deux ou des trois collectes hebdomadaires de la poubelle grise par une collecte hebdomadaire de porte-à-porte en biodéchets, en particulier dans les zones d'habitat dense.

Cette solution - et j'en termine - a l'avantage de faciliter la collecte des biodéchets notamment pour celles et ceux qui vivent en appartement sans pour autant occasionner de surcoût ni pour la collectivité ni pour les habitants.

Je vous remercie pour votre attention

M. le Président. - On fera de la collecte en porte-à-porte un jour. Cela coûte cher pour le moment surtout pour venir dire : donnez-nous vos épluchures.

M. MASSON. - Le problème, c'est le ratio entre le volume collecté par une collecte qui, pourquoi pas, pourrait être hebdomadaire et la dépense générée par cela, y compris la dépense environnementale.

Je rappelle qu'une collecte hebdomadaire, comme on la connaît sur les autres flux, suppose de passer devant toutes les adresses et le nombre de kilomètres concerné est assez considérable.

D'autre part, sur le chiffre, je rappelle que l'Ademe fixe effectivement, quelle que soit la modalité, un niveau de collecte de 8 kg/an/habitant. Aujourd'hui, on n'est pas au total du déploiement. Lorsqu'on sur une commune complète - et je remercie les collègues qui ont accepté l'expérimentation - nous dépassions, avec les différents dispositifs, ces 8 kg/an/habitant, je ne suis donc pas inquiet sur le résultat. Par contre, les moyens déployés pour des quantités faibles doivent nous interpeller. Peut-être que dans les années à venir, si jamais ces taux augmentaient, on pourrait se poser la question, mais c'est vraiment une question qui, aujourd'hui, entraînerait des dépenses significatives pour un gain relativement faible.

M. le Président. - *Et je crois que ce n'est pas très écologique, parce que, quand on fait des milliers de kilomètres, ce n'est pas bien.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole et Arborescence;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

Délibération n°17

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Co-organisation des Assises européennes de la transition énergétique - Cofinancement de la création d'un stand commun à Dijon métropole, Strasbourg, Bordeaux et Dunkerque

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Rendez-vous annuel incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires depuis 1999, les Assises Européennes de la Transition Énergétique accueillent chaque année plus de 3000 participants – collectivités, scientifiques et experts de la transition écologique, acteurs économiques et associatifs, étudiants pour 3 jours de débats et de rencontres.

Sa programmation se compose de :

- Plénières menées par des experts et grands témoins pour poser les grands enjeux actuels de la transition énergétique.
- Un large programme d'ateliers, imaginé en collaboration avec les acteurs locaux engagés dans la transition énergétique pour faire des Assises un véritable laboratoire d'idées et un concentré d'expériences et de solutions concrètes.
- Visites thématiques à la découverte des initiatives énergétiques durables mises en œuvre par le territoire d'accueil.
- Un Carrefour des Métiers de la Transition Énergétique, véritable « événement dans l'événement », qui met à l'honneur les nouvelles filières professionnelles et nouveaux métiers en lien avec la transition énergétique.
- Un espace dédié à l'innovation en matière de mobilité, d'habitat, de valorisation des déchets, de nouvelles énergies : le village de la transition énergétique.
- Un « OFF », soit un mois d'animations à destination du grand public sur l'ensemble du territoire d'accueil de l'événement. Ateliers, expositions, balades, projections, jeux, spectacles, concerts, etc. À la fois pédagogique et ludique, le programme s'adresse à tous les publics : enfants, adultes, amateurs éclairés, curieux ou spécialistes de la question de la transition énergétique et écologique.

Un éventail d'acteurs et un réseau riche de sa complémentarité et de ses différences composent le public de ces Assises : les Institutionnels (Europe, Etat, régions, départements, métropoles, agglomérations, municipalités, etc.), les entreprises, les mondes universitaire et associatif.

Le fil conducteur de l'événement est défini par la collectivité hôte. Car depuis 2015, les Assises européennes de la transition énergétique, créées il y a 25 ans à Dunkerque, sont organisées chaque année mais en alternance avec d'autres territoires : Bordeaux métropole, puis le Grand Genève. Mais ce dernier ayant annoncé en 2023 son retrait du dispositif, la Communauté urbaine de Dunkerque, Bordeaux métropole et l'ADEME, partenaire historique, ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour élire d'autres territoires résolument engagés en matière d'écologie urbaine et en capacité d'accueillir et de gérer un congrès aussi important.

A l'instar de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg qui intègrent également le cercle des co-organisateurs des Assises et les accueilleront en juin 2025, Dijon métropole a relevé le défi en portant un dossier de candidature gagnant (annexé à cette délibération), axé non seulement sur de nombreuses actions et innovations mises localement en place en matière de transition climatique et énergétique, mais aussi sur les atouts du territoire en matière de tourisme d'affaire, tant en termes d'infrastructures ou de capacité hôtelière que sur le terrain de l'art de vivre et du bien recevoir pour porter haut les valeurs et les saveurs bourguignonnes de la gastronomie et du vin.

C'est ainsi que Dijon métropole accueillera la 27^e édition des Assises européennes de la transition énergétique en juin 2026, puis la 31^e édition en 2030, puis la 35^e édition en 2034, devenant pilote de l'organisation et du budget de l'événement tous les 4 ans en alternance avec les territoires de Bordeaux, Dunkerque et Strasbourg.

Mais c'est dès cette année 2024 que l'entrée de Dijon métropole dans la co-organisation de ces Assises a produit ses premiers effets puisque notre métropole a été régulièrement associée à la définition du programme de la 25^e édition qui s'est tenue à Dunkerque du 10 au 12 septembre derniers mais a aussi été présente sur l'événement à travers la création d'un grand stand commun aux 4 co-organisateurs dont le coût de fabrication est chaque année partagé à parts égales, soit la somme de 15 000 HT à faire prendre en charge par notre collectivité.

***M. le Président.** - Merci. Sur cette délibération très importante et cette très bonne idée de co-organisation des Assises européennes de la transition énergétique avec les Métropoles de Bordeaux, Strasbourg et la communauté urbaine de Dunkerque, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole, nouvel entrant dans le cercle des co-organisateurs des Assises européennes de la transition énergétique, prend à sa charge le quart du coût de la conception et de la fabrication d'un stand commun aux territoires de Dijon métropole, Strasbourg, Bordeaux et Dunkerque ;
- que le quart du coût de ce stand monté pour l'édition 2024 de ces Assises à Dunkerque **prend la forme d'une prestation de service** facturée pour un montant de 15 000 euros HT par Ecosystème D, Groupement d'Intérêt Public (GIP) à qui la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire de la marque « Assises Européennes de la Transition Energétique » a confié l'organisation de l'événement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de prélever** la somme susvisée sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

M. le Président - Très bonne nouvelle pour l'attractivité et la connaissance de notre territoire. Merci.

Délibération n°18

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat Objectif Territorial ADEME

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Suite à l'adoption de son Plan Climat et Biodiversité en septembre 2024, Dijon métropole travaille sur le renforcement des coopérations avec les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés.

L'ADEME (Agence de Développement de la Transition Ecologique), acteur du territoire, contribue à la dynamique en accompagnant les collectivités qui s'engagent dans des projets ambitieux et exemplaires concernant les politiques de transition climatique et d'économie circulaire à travers la signature de Contrats d'Objectifs Territoire (COT).

Cette contractualisation serait pour Dijon métropole, l'occasion de relancer le label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement label Cit'ergie), véritable démarche qualité de ses stratégies énergétiques, climatiques et d'économie circulaire. En 2019, la commission du label avait renouvelé la labellisation Cit'ergie de Dijon métropole avec un résultat de 63,1%.

Son suivi permettra ainsi d'évaluer les avancées pendant les quatre années du COT et l'atteinte de nouveaux objectifs qui seront fixés.

Par ailleurs, cette contractualisation serait l'occasion de formaliser cette collaboration autour de quatre axes de travail : la coopération, l'acculturation et la sensibilisation, l'économie de la ressource et la rénovation thermique.

Le contrat d'objectif territorial proposé permettra à Dijon métropole de mobiliser un maximum de 350 000 euros de subvention pour financer la démarche Economie Circulaire et les actions inscrites au Plan Climat et Biodiversité, sur la période d'application du contrat soit 2025-2028.

Les modalités de versement de la subvention seront dépendantes de l'atteinte des objectifs fixés :

- part fixe de 75 000€, quel que soit le niveau de complétude des objectifs
- part variable de 175 000€, en fonction de la progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire et de l'atteinte des objectifs qui seront fixés suite à la phase de diagnostic.
- part variable de 100 000€, en fonction de l'atteinte des objectifs régionaux à déterminer.

M. le Président.- *Merci. J'ai justement rencontré la directrice régionale pour en parler. C'est très important et intéressant. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le contrat d'objectif territorial 2025-2028 présenté en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet le Président à solliciter toutes les subventions.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°19

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Candidature de Dijon métropole au dispositif « Territoire engagé pour la nature »

Monsieur DODET donne lecture du rapport :

Le programme national « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) initié par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) constitue le volet « collectivités locales » du dispositif d'engagement au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030. Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des projets en faveur de la biodiversité sur les territoires. La démarche est portée localement par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Bourgogne-Franche-Comté, en collaboration avec l'État, la Région, les Agences de l'eau et l'OFB.

Avec le vote du plan climat et biodiversité 2024-2030 au conseil métropolitain du 26 septembre dernier, considérant sur le même plan et avec la même importance le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité, Dijon métropole s'engage à mettre en œuvre un système d'actions dans lequel la problématique de la biodiversité est intégrée à l'ensemble des défis environnementaux du territoire. Dans cette dynamique, la demande d'adhésion au dispositif TEN de Dijon métropole accompagnée de son plan d'actions, permet de donner une lisibilité globale aux différentes démarches de la collectivité en faveur de la biodiversité. En cas de réponse positive de la commission de sélection régionale, Dijon métropole sera reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » en janvier 2025.

Le plan d'actions proposé au titre de la candidature de Dijon métropole au dispositif TEN est constitué d'une sélection d'actions déclinées des systèmes d'actions prioritaires selon les objectifs stratégiques du plan climat et biodiversité 2024-2030. Le plan d'action est ici ordonné selon les trois thématiques du dispositif TEN : « Aménagement », « Biodiversité locale » et « Mobilisation ».

Mme KOENDERS.- *Merci, monsieur Dodet. Je vois deux prises de parole : M. Chateau et M. Woynaroski. La parole est à M. Woynaroski.*

M. WOYNAROSKI.- *Merci, madame la vice-présidente. C'est juste une précision. Monsieur le vice-président a indiqué que le dispositif était porté par l'Agence régionale de la Biodiversité. Ce n'est pas tout à fait ça. C'est un dispositif de l'Office Français de la Biodiversité, c'est donc vraiment l'Office qui le porte, et, en région, l'Agence est chargée d'aider les porteurs de projet - ce qui a été le cas pour Dijon Métropole - mais ce n'est pas un dispositif spécifique à l'Agence régionale de la Biodiversité sinon j'aurais été obligé de me déplacer sur ce vote.*

Mme KOENDERS.- *Merci. La parole est à M. Chateau.*

M. CHATEAU.- *Madame la première Vice-présidente, chers collègues, monsieur le vice-président, merci pour votre présentation synthétique de ce dossier. Ma collègue Karine Savina et moi-même avons eu le plaisir de constater, lors du précédent conseil métropolitain le 26 septembre dernier, que notre débat sur le plan climat et biodiversité avait été le plus long, le plus fourni en nombre d'interventions et le plus passionnant dans ses contenus de quasiment tous nos débats depuis le début de cette mandature à la Métropole et il a fait l'unanimité. On voit bien l'implication de la Métropole d'intégrer la biodiversité dans ce plan climat alors même qu'elle n'y était pas obligée.*

La brillante intervention de Bruno David d'aujourd'hui renforce bien évidemment notre impression.

La présente proposition de candidature au dispositif Territoire Engagé pour la Nature constitue donc une suite extraordinairement concrète à notre débat. La candidature de Dijon Métropole ne compte ainsi pas moins de 33 actions pour préserver, renforcer et restaurer la

biodiversité de notre territoire.

Pour agir, il faut savoir, car savoir, c'est pouvoir. C'est pourquoi neuf de ces actions ont pour visée d'affiner la compréhension et l'observation de la vie animale et végétale sur le territoire métropolitain avec l'aide des partenaires scientifiques et universitaires locaux. Et comme agir seul ne suffit pas, dix actions spécifiques concernant la mobilisation et la sensibilisation auprès des acteurs privés, des écoles et des habitantes et habitants.

Il y a aussi quatorze actions concrètes visant à transformer nos politiques publiques pour qu'elles soient définies par notre collectivité. Nous ne les citerons pas toutes, mais il nous paraît essentiel de souligner cinq points fondamentaux.

Nous relevons et soutenons la volonté d'intégrer les enjeux de biodiversité en amont des projets de construction et d'aménagement urbains. À cet égard, les labels BiodiverCity et Effinature sont des outils qui ont fait leurs preuves et qui pourraient, à notre sens, être utiles à l'accompagnement de ce plan d'actions.

Nous nous réjouissons également de retrouver parmi ces actions la volonté d'étendre la labellisation Ecojardin auprès de partenaires privés ou publics pour une gestion exemplaire des espaces verts respectant le rythme du vivant, notamment les entretiens sans engrais chimiques de synthèse évidemment et moins consommateurs d'eau.

Monsieur le Président, vous savez combien nous sommes engagés sur ce dossier. Rappelons que Dijon Métropole, précurseur en la matière, avait lancé la politique zéro phyto dans l'espace public dès 2009 - je me souviens, Jean-Patrick Masson était venu à la mairie de Fénay exposer cette politique auprès de tous les maires.

Nous sommes également satisfaits de voir la mise en œuvre d'une stratégie de préservation et d'adaptation de notre patrimoine arboré face au changement climatique et aux activités humaines. La charte de l'arbre, telle que proposée dans le plan d'actions, sera ici aussi un outil précieux pour donner une valeur positive aux bienfaits des arbres et a contrario un coût en cas de perte d'un arbre que nous aurons bientôt à notre disposition.

En outre, nous sommes rassurés de partager l'action spécifique sur la restauration des pollinisateurs, notamment sur les zones de production de cassis. Contrairement aux idées reçues, les premières victimes du réchauffement climatique et du recours à la chimie de synthèse, ce sont les cultivateurs eux-mêmes. Saluons ainsi le formidable travail du CNRS qui développe des alternatives écologiques pour une culture pérenne du cassis noir de Bourgogne. À cet égard, je remercie le travail formidable de Marie-Charlotte Anstett du CNRS qui a réussi à inverser la vapeur, puisque le rendement de la variété du cassis noir de Bourgogne s'était effondré pour cause d'absence de pollinisateurs et que ses actions et études avec les producteurs de cassis ont permis de renverser cette tendance.

Enfin, nous soutenons vivement la volonté de développer des corridors écologiques préservant la biodiversité avec une action spécifique sur l'atténuation urgente de la pollution lumineuse la nuit notamment pour les chauves-souris et les oiseaux nocturnes.

Pour terminer, je voulais partager une bonne nouvelle que le Jardin de l'Arquebuse m'a communiquée : le castor est de retour sur le territoire métropolitain. C'était une espèce protégée depuis 1968, et, contrairement au ragondin, celui-ci renforce les berges et le lit de nos rivières. Il agit en restaurateur des écosystèmes fluviaux. Les animaux sont de précieux alliés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des écosystèmes et, dans l'heure, dans leurs missions. Je vous remercie.

Mme KOENDERS.- Merci, monsieur Chateau, et on se réjouit toutes et tous de la présence du castor à nouveau dans notre belle métropole.

Sur la candidature de Dijon Métropole au dispositif Territoire Engagé pour la Nature, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la candidature de Dijon métropole au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

M. DODET. - Avant de présenter le rapport suivant, je vais remercier notre collègue Chateau d'avoir développé les 19 pages que je ne voulais pas développer !

(Quelques applaudissements)

Il a tout de même oublié quelque chose qui me tient très à cœur, c'est la lutte contre la pollution lumineuse, puisque vous savez que je suis un spécialiste de la chauve-souris de Schreiber. Il faut donc se rappeler que la pollution lumineuse est une mauvaise chose pour la chauve-souris en général et pour celle de Schreiber tout particulièrement.

Le rapport suivant, si vous m'autorisez, c'est l'intégration de la Métropole au sein du Conservatoire botanique national de Bourgogne Franche-Comté.

Délibération n°20

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Intégration de Dijon métropole au « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés »

Monsieur Dodet donne lecture du rapport :

Avec le vote du plan climat et biodiversité 2024-2030 au conseil métropolitain du 26 septembre dernier, considérant sur le même plan et avec la même importance le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité, Dijon métropole a l'ambition de mettre en œuvre un système d'actions selon les trois axes « atténuer », « adapter » et « coopérer », dans lequel la problématique de la biodiversité est intégrée à l'ensemble des défis environnementaux du territoire.

Dans cette dynamique, l'approfondissement des connaissances et le développement de la compréhension du fonctionnement des écosystèmes notamment urbains, sont des préalables nécessaires et le végétal - base des habitats de nombreuses espèces animales et support des continuités écologiques - est une composante essentielle.

Experts de la flore et des habitats naturels, référents scientifiques et techniques sur leurs territoires régionaux, les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) sont agréés par le Ministère en charge de l'écologie et coordonnés par l'Office français de la Biodiversité (OFB). À ce titre, ils assurent sur leurs territoires respectifs des missions d'intérêt général : développer les connaissances, gérer et valoriser les données, contribuer à la gestion et à la restauration des milieux, appuyer les pouvoirs publics par l'expertise scientifique et technique, informer, sensibiliser et mobiliser. Un CBN « Bourgogne-Franche-Comté » issu du regroupement des actuels CBN « Bourgogne » et « Franche-Comté », va être prochainement créé, sous statut « établissement public de coopération environnementale » (EPCE).

En intégrant l'EPCE CBN BFC, Dijon métropole développe et structure ses actions de coopération extraterritoriale dans ce domaine. En tant que membre constituant initial, la collectivité dispose d'un siège d'administrateur, participant ainsi aux orientations et priorisations des missions du CBN BFC en matière de biodiversité végétale, aux côtés des parties prenantes régionales sur la thématique.

Ainsi, il est proposé la création d'un EPCE dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cet établissement public aura pour vocation d'assurer les missions de conservatoire botanique national agréé telles que prévues à l'article R.416-1 du code de l'environnement. Il contribuera ainsi à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration

et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Par ailleurs, ses missions sont étendues au domaine des invertébrés (article 5 des statuts).

La demande de création auprès du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté est prévue dans le courant du 1er semestre 2025. Le transfert de l'activité du CBN Franche-Comté-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien est programmé à compter du 1er janvier 2026.

Il aura un caractère administratif (article 4 des statuts). Son fonctionnement sera régi par les statuts annexés au présent rapport.

Ces statuts prévoient notamment que :

- cet établissement public prend la dénomination de « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » (article 2 des statuts).

- La liste de ses membres est la suivante (article 1 des statuts) :

- L'État,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le département du Doubs,
- Le département du Jura,
- Le département de la Haute-Saône,
- Le département du Territoire de Belfort,
- Le département de Côte d'Or,
- Le département de la Nièvre,
- Le département de l'Yonne,
- La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
- La métropole « Dijon Métropole »,
- La communauté d'agglomération du Grand Dole,
- La ville de Besançon,
- Le parc naturel régional du Haut-Jura,
- Le parc naturel régional du Doubs Horloger,
- Le parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- Le parc naturel régional du Morvan,
- Le parc national de forêts,
- L'office français de la biodiversité,
- L'office national des forêts

- Son conseil d'administration comporte 29 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 23 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

- Dijon métropole désigne au sein de son organe délibérant deux représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration, un en qualité de titulaire et un en qualité de suppléant.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fera l'objet d'une procédure spécifique prévue par le code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil d'administration et de son président (article 11 des statuts).

L'EPCE est financé par toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur (article 20 des statuts). Les membres peuvent apporter à l'EPCE des contributions financières annuelles et/ou mettre à disposition des biens ou locaux (article 21 des statuts).

Le montant de la contribution financière de Dijon métropole est fixé à 5 000 € par an.

Par ailleurs, afin de permettre le financement de l'EPCE constitué dans le courant de l'année 2025 et la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien au 1er janvier 2026, les membres contribueront au fonctionnement de l'EPCE sur 2025 par le versement d'une contribution spécifique.

Le montant de la contribution financière pour 2025 versée par Dijon métropole est fixé à 1 000 €.

Mme KOENDERS. - *Non, nous les désignons maintenant. Je vous propose, au nom du président, que ce soit M. Dodet en qualité de titulaire et Mme Blaya en qualité de suppléante. Cela vous convient-il ?*

M. DODET. - *Je suis tout à fait en accord, mais le problème, c'est que je ne voterai pas pour moi-même.*

Mme KOENDERS. - *Par rapport à ce rapport, il n'y a pas de demande de prise de parole ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;
- **d'approuver** les statuts correspondants à cette création ;
- **de désigner**, dans le respect de la parité, les 2 représentants de Dijon métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration :
 - M. Jean-François DODET, titulaire
 - Mme Delphine BLAYA, suppléante.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à solliciter du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'établissement public de coopération environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant ;
- **d'attribuer** une contribution de 1 000 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur 2025 ;
- **d'attribuer** une contribution annuelle minimum de 5 000 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Mme KOENDERS - *Bravo pour les deux représentants de Dijon Métropole.
Nous passons à M. Hoareau pour les dossiers concernant l'eau.*

Délibération n°21

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de financement de travaux relative aux extensions du réseau public d'eau potable et du réseau public d'assainissement de la rue de Thoisy à Dijon permettant le raccordement d'un futur programme immobilier

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de Thoisy à Dijon nécessitent une extension du réseau d'eau potable et d'assainissement existants pour permettre le raccordement et ainsi viabiliser une opération immobilière en projet.

Ces extensions réseaux d'assainissement et d'eau potable sont réalisées à la demande et à la charge de l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE qui porte l'opération immobilière en cours.

L'extension du réseau d'assainissement sera constituée de collecteurs en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 80,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'assainissement ODIVEA à la demande et à la charge de l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE.

L'extension du réseau d'eau potable sera constituée de canalisations en fonte de diamètre nominal 100 mm sur une longueur totale de 65,00 ml. L'extension ne tient pas compte de la création des branchements qui seront réalisés par le délégataire du service public de l'eau potable ODIVEA à la demande et à la charge de l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE.

Les travaux d'extension, estimés à 67 379,03 € H.T. soit 80 854,84 € T.T.C., comprennent le coût des travaux, les frais de mission complète de maîtrise d'œuvre hors phase ACT, le coût des essais de compactage de tranchée, le coût de vérification l'étanchéité des futures antennes d'assainissement et d'eau potable, les frais des raccordements réalisés par le délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que les frais de communication destinée aux riverains et au grand public.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole et refacturés à l'indivision PRIVOT – ARNOULD – SALAMONE.

Cette convention régit les modalités de réalisation de ces travaux et son financement.

M. le Président. - *Merci, monsieur Hoareau. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de financement de travaux, ci-jointe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La réforme des redevances des agences de l'eau, qui entrera en vigueur le **1er janvier 2025**, vise à améliorer la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement (*présentation en annexe*).

Les objectifs de la réforme sont :

- Le rééquilibrage des contributions : La réforme cherche à réduire la pression fiscale sur les ménages en diversifiant les sources de financement des agences de l'eau.

- L'incitation à la performance : Les nouvelles redevances encourageront les collectivités à optimiser leurs infrastructures pour réduire les fuites d'eau et améliorer la qualité des services.

L'évolution des redevances pour atteindre ces objectifs :

Maintien de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

Disparition des trois redevances suivantes :

- Redevance de pollution domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

Création de trois nouvelles redevances :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle. Le tarif est fixé par l'agence de l'eau.

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau. Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau

→ Il appartient donc aux collectivités compétentes de répercuter cette redevance sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau. Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

→ Il appartient donc aux collectivités compétentes de répercuter cette redevance sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

La transition et la mise en œuvre de cette réforme :

Changement visuel pour les abonnés : A partir du 1^{er} janvier 2025, les factures des abonnés seront modifiées pour une présentation cohérente de ces nouvelles redevances. Les anciennes redevances disparaissent totalement de la facture. Toutes les redevances seront listées sous la rubrique « Organismes publics », avec les intitulés suivants :

- Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)

L'impact financier pour l'année civile 2025 sera transparent pour les abonnés car la somme des redevances supprimées est égale à celle des nouvelles redevances.

La collecte et le reversement de ces redevances évoluent :

La redevance consommation d'eau potable reste collectée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau. Le processus actuel est conservé. Le tarif fixé par l'agence de l'eau pour l'année 2025 est de 0,43 €HT/m3.

Les redevances performances seront facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes sur les bases suivantes :

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/HT par m3
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,01 €HT/m3

Sur cette base, la collectivité répercutera Les suppléments de prix sur les factures des abonnés.

M. le Président.- Avant, c'était les délégataires qui ?

M. HOAREAU.- Tout à fait.

M. le Président.- Etait-ce prévu dans la DSP ?

M. HOAREAU.- Oui et dorénavant, c'est la loi qui impose à la collectivité de prendre en charge... C'est quelques milliers d'euros, ce sont des sommes vraiment minimes, par contre, cela fait du travail supplémentaire pour nos services, parce qu'il y aura quelques actes administratifs à réaliser que nous ne faisons pas jusqu'à présent.

M. le Président.- Bien. Sur ce rapport, des demandes d'intervention ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

libération n°23

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Société EHTP – Marché Divers petits travaux d'eaux pluviales sur diverses communes - Exonération de pénalités de retard

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La société EHTP, dans le cadre du marché « divers petits travaux d'eaux pluviales sur diverses communes » dont elle est titulaire a été sollicitée (par ordre de service n°10), le 3 juin 2024 pour réaliser des travaux. Le délai stipulé dans l'ordre de service n'a pu être respecté.

En effet, l'entreprise nous a informé d'une panne importante de l'équipement (finisher) permettant la mise en œuvre des enrobés. Cette panne est intervenue en date du 27 juin 2024 alors que la réalisation a été programmée le 1^{er} juillet 2024. La livraison des pièces nécessaires à la réparation a pris deux semaines, soit une réparation effective à compter du 12 juillet 2024.

L'entreprise est intervenue pour solder le bon de commande au plus tôt, à savoir le 16 juillet 2024. Aucun ordre de service (suspension et reprise) n'a été établi.

De ce fait, à titre exceptionnel, un certificat administratif sera rédigé afin d'exonérer la société EHTP des pénalités de retard.

M. le Président.- Pas de problème à notre niveau ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'exonération des pénalités de retard à la société EHTP pour le bon de commande visé dans le rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

DÉLIBÉRATION N°24

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Contrat de délégation des services publics de la Mobilité – Politique de stationnement

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- le contrat de délégation de service public et ses avenants pour la période 2023-2029
- L'article 12 de la convention de délégation de service public portant sur les prérogatives de l'Autorité délégante, en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la Mobilité ;
- les articles 35.1 et 36.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.
- la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 autorisant Dijon métropole à actualiser la politique de stationnement voirie et parkings en ouvrage

La politique de stationnement voirie et parkings en ouvrage de Dijon métropole a été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 et son annexe.

Conformément à cette délibération ainsi qu'à son annexe, les montants maximaux de la redevance dus pour la durée maximale de stationnement s'élèvent à 40 euros, correspondant à 2 heures 30 de stationnement en zone « *courte durée* » et 9 heures de stationnement en zone « *longue durée* ». Le montant du FPS (Forfait Post-Stationnement) a été porté à 25 euros, majoré à 40 euros lorsqu'il n'est pas payé dans le délai de recouvrement.

Il convient aujourd'hui d'y apporter une mise à jour pour entériner l'évolution du délai de recouvrement du Forfait Post-Stationnement en tarification minorée, les démarches pour les bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion et l'ajout du parking Heudelet nouvellement acquis par Dijon métropole.

- Stationnement sur voirie : délai de recouvrement du FPS dit minoré

Le délai de recouvrement du Forfait Post-Stationnement en tarification minorée, jugé trop restreint, a été prolongé de 10 jours. Le statut de FPS minoré passe donc à 15 jours entre la date de réception par courrier de l'avis de paiement et l'échéance de son règlement en tarif minoré. Cette mesure a été mise en application le 1er octobre 2024.

- Stationnement sur voirie : stationnement avec une Carte Mobilité Inclusion

A Dijon depuis 1983, et depuis 2015 dans toute la France, la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement stipule que : « La carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public. »

Ainsi tout possesseur de cette carte CMI mention « Stationnement » ou carte européenne de stationnement peut se stationner gratuitement et sans limitation sur l'ensemble des places de la ville, y compris réglementées, sans risque de recevoir un Forfait Post-Stationnement. La carte doit être apposée de façon bien lisible sous le pare-brise du véhicule.

Les méthodes de contrôle ayant évolué sur Dijon, les titulaires de la carte CMI-Stationnement ou de la carte européenne de stationnement doivent désormais effectuer une démarche complémentaire :

- En cas d'utilisation régulière, les ayants droit, possesseurs de la carte CMI mention « stationnement », doivent s'inscrire au préalable sur le site Divia.fr, par courrier ou à l'agence commerciale DiviaMobilités ;
 - En cas d'utilisation plus occasionnelle, les ayants droit, possesseurs de la carte CMI mention « stationnement », doivent prendre un ticket gratuit d'une validité de 12 heures à l'horodateur ou via les applications téléphoniques disponibles.
- Avec cette démarche, les véhicules utilisés par les titulaires de la carte CMI-Stationnement sont reconnus par le nouveau système de contrôle.

- Le stationnement en ouvrage : ajout du parking Heudelet

La délibération du 30 juin 2022 a proposé une réorganisation tarifaire permettant une offre cohérente et complémentaire. Une nouvelle classification des parkings en ouvrage s'est basée sur plusieurs critères, dont leur situation géographique par rapport au centre-ville ou à proximité d'une attractivité économique et les usages dans chacun d'eux. Ainsi, des groupes de parkings ont été constitués avec des tarifs différents.

La récente acquisition du parking en ouvrage Heudelet le 18 juin 2024 l'a rendu exploitable à compter de cette date par le délégataire, selon l'application de la loi tarifaire identique à celle du parking Malraux.

Les groupes de parkings sont donc ainsi complétés :

- Pour les usagers horaires :
 - 1 Parkings Dauphine / Grangier
 - 2 Parkings Darcy / Monge / Trémouille / Sainte Anne
 - 3 Parkings Condorcet / Tivoli / Clemenceau / Malraux / Heudelet
- Pour les usagers abonnés :
 - 1 Parkings Dauphine / Grangier
 - 2 Parkings Darcy / Monge / Trémouille / Sainte Anne
 - 3 Parkings Condorcet / Tivoli / Clemenceau
 - 4 Parkings Malraux / Heudelet

Le détail des tarifs est annexé à la présente délibération. Ceux-ci sont inchangés depuis le 30 juin 2022.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET. - *Monsieur le Président, chers collègues, nous nous réjouissons pour les habitants de la métropole que notre demande, formulée en mars 2024, d'allonger le délai de paiement du FPS au tarif minoré ait été prise en compte par Divia depuis le 10 octobre 2024 et qu'elle soit votée aujourd'hui. Nous avons eu raison d'insister sur le fait que ce soit possible techniquement et vous remercions d'avoir bien voulu étudier cette question importante pour une grande majorité des foyers de la métropole.*

Mais vous n'avez pas encore tiré toutes les conséquences de l'utilisation du véhicule automatisé de contrôle LAPl. En effet, un conducteur peut être verbalisé alors qu'il n'a pas encore eu le temps de payer en se rendant aux horodateurs ou sur son application mobile. Il est donc nécessaire pour éviter cette injustice de prévoir qu'un FPS ne puisse pas être infligé de manière automatisée dans les dix minutes qui précèdent le paiement d'une redevance de stationnement.

Nous espérons que cela puisse prendre effet rapidement. Merci.

M. le Président. - La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD. - Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le rapport qui nous est soumis apporte une petite amélioration à la politique de stationnement en allongeant la durée de recouvrement du tarif minoré du forfait post-stationnement de cinq à quinze jours comme nous l'avions déjà demandé depuis juin 2022.

Pour autant, nous voterons contre ce rapport, car il ne modifie pas en profondeur la politique de stationnement de la Métropole qui n'est pas du tout satisfaisante. En effet, cette politique de sanctions permet clairement d'engendrer des recettes alors qu'elle devrait être un outil de régulation, d'organisation des flux dans la ville. Vous ne revenez pas sur l'augmentation des tarifs du 1^{er} octobre 2022 alors que les recettes augmentent naturellement avec l'extension des zones de stationnement payant.

La délibération de ce soir ne supprime pas la voiture LAPI qui flashe automatiquement les plaques d'immatriculation. Elle ne rétablit pas le bordereau qui permet d'informer l'usager qu'il a été pris en infraction. Elle ne propose toujours pas la gratuité de la première heure de stationnement, qui permettrait de dynamiser le commerce du centre-ville et de rétablir une forme d'équité avec les centres commerciaux périphériques, dont les parkings sont gratuits. Elle n'envisage toujours pas la mise en place d'un tarif réduit à l'intention des professionnels qui travaillent en ville. Je rappelle que nous demandons sans relâche la mise en place d'un tarif pro calqué sur le fonctionnement du tarif résident et non pas les tarifs compliqués qui s'imposent, notamment aux professionnels de santé.

Je souhaite revenir plus précisément sur les véhicules automatisés de verbalisation surnommés « sulfateuse à PV » par les usagers.

M. le Président. - Par vous ! Vous êtes, bien sûr, du côté de ceux qui ne payent pas leur stationnement.

Mme RENAUD. - Non, je vais à pied, moi - c'est mieux.

M. le Président. - Alors vous défendez ceux qui ne payent pas leur stationnement !

Mme RENAUD. - De nombreux habitants, issus de toutes les communes, dénoncent des verbalisations excessives, voire abusives notamment concernant les personnes en situation de handicap avec des cartes de stationnement. Eh oui, les gens qui viennent d'autres villes, qui ne savent pas qu'il faut aller prendre un ticket et qui placent leur carte, se prennent des PV ou alors des personnes qui, ponctuellement, accompagnent une personne en situation de handicap.

Ces systèmes automatisés semblent parfois manquer de nuance dans l'appréciation des situations réelles. Les zones mal signalées, les temps d'arrêt très courts ou les circonstances exceptionnelles sont ignorés par ces outils. Cela suscite un profond sentiment d'injustice chez les usagers.

Je tiens à rappeler que la verbalisation, bien qu'automatisée, est encadrée par la loi. Il est essentiel de respecter les obligations suivantes : la vérification humaine selon les principes de droit, toute infraction doit être validée par une intervention humaine qui en vérifie la nature et la réalité avant la sanction. Un logiciel ou un algorithme ne peut se substituer à cette étape.

L'obligation de transparence : les usagers doivent être clairement informés de la méthode de contrôle employée et des recours possibles en cas de contestation.

La proportionnalité des sanctions : il ne s'agit pas de maximiser les recettes par des amendes, mais d'éduquer et de réguler le stationnement de manière juste.

Dijon Métropole, en tant qu'autorité responsable, doit revoir le système de verbalisation automatisée pour garantir qu'aucune amende ne soit délivrée sans vérification humaine préalable, publier un bilan transparent sur les infractions révélées par ces véhicules et les critères employés pour les contester, renforcer l'information et la signalisation sur les zones contrôlées afin de prévenir les infractions plutôt que de sanctionner systématiquement.

Nous devons éviter que ces outils technologiques, censés être au service des citoyens, deviennent une source de frustration et d'injustice. La Métropole a une responsabilité morale et légale de s'assurer que ces dispositifs de contrôle respectent le droit des usagers et contribuent réellement à une meilleure gestion de l'espace. J'entends des gens qui se manifestent, mais, dans l'assemblée, il y en a aussi qui ont contesté cet outil. Je vous remercie de votre attention et des

propositions que vous ferez.

M. le Président. - Je n'en fais pas. On continue. On continue à respecter, bien sûr, les usagers, à faire respecter la loi, la règle, et à ne pas défendre les fraudeurs. C'est assez simple à partir du moment où les gens payent. On a allongé la durée, parce que c'était une vraie remarque. Pour le reste, il faut payer son stationnement et malgré la grande publicité faite par le Bien Public - je l'ai dit à un journaliste - sur le forfait post-stationnement, un recours a été déposé - je crois - mais nous le prenons en compte. S'il y en avait plus, on les prendrait bien évidemment en compte.

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** le prolongement du délai de recouvrement du FPS en statut minoré à 15 jours.
- **d'approuver** l'intégration de l'exploitation du parking en ouvrage Heudelet dans les lois tarifaires en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022,
- **d'acter** la démarche nécessaire au stationnement des personnes titulaires de la carte CMI-Stationnement ou de la carte européenne de stationnement.
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis Dijon Multimodalité à appliquer les tarifs tels qu'annexés.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°25

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT -
Rapport des délégations du Président**

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président. - Je vous demande si vous avez des interventions à faire sur le rapport des délégations du président.

La parole est à M. David.

M. DAVID. - Monsieur le Président, chers collègues, merci. Je souhaiterais évoquer deux marchés notifiés les 4 et 6 septembre dernier sur le thème du développement et de l'accompagnement de la stratégie de communication relationnelle, les relations presse.

Le premier marché concerne la stratégie de communication attribuée à une société parisienne appelée Dagoba pour un montant de 500 000 € et le second marché concerne la stratégie presse attribuée encore à une société parisienne Finsher* Blue pour un montant de 550 000 €. Le montant total de ces deux marchés de communication s'élève donc à plus d'un million d'euros.

Quand on regarde dans le détail - toutes ces données sont publiques - on s'aperçoit que la société Dagoba a été créée il y a quatre ans par deux associés - M. Daguzan* et M. Gérard Obadia - ce dernier étant un proche de M. Cambadélis qui militait à ses côtés lorsqu'il était membre de l'organisation communiste internationale. On le retrouve dans les affaires du parti socialiste et de la mutuelle étudiante dans les années 80'.

Alors que la Métropole a signé le pacte territorial de réussite de l'achat public, que ces marchés ne figurent pas dans la liste prévisionnelle des achats de la Métropole et que la

Métropole dispose d'un directeur et d'un service de communication conséquent, pouvez-vous, monsieur le Président, nous expliquer précisément ce que recouvrent ces deux marchés ?

M. le Président. - On vous répondra. Vous êtes dans un fantasme permanent. On vous répondra. Tout est clair. La Chambre régionale des comptes passe et vérifie, mais si vous êtes plus fort qu'elle... Il faut d'abord déposer vos comptes quand vous faites une campagne. C'est la règle. C'est pour cela que vous avez été déclaré inéligible pour un an et cela ne vous permet pas de donner des leçons à tout le monde sans arrêt.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

M. le Président - Nous en avons donc terminé avec l'ordre du jour, mais il y a une question orale du groupe Agir pour Dijon et je donne la parole à Mme Gerbet.

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

Question orale - Groupe Agir pour Dijon métropole - Difficultés résultant du réaménagement de la place du 30 octobre

Mme GERBET. - Le réaménagement de la place du 30 octobre ne remplit pas toutes ses promesses. Depuis la fin des travaux et la rentrée scolaire, les déconvenues s'accumulent et les usagers déchantent.

La capacité d'absorption du trafic routier par le nouveau rond-point est manifestement insuffisante par rapport au flux. Il en résulte des embouteillages monstres certains jours de la semaine sur les axes en amont de la place, notamment les boulevards Carnot et Voltaire. En outre, à certains moments, la circulation se trouve complètement bloquée sur le rond-point lui-même, ce qui aggrave la situation.

La conséquence est que de nombreux automobilistes ne veulent plus passer par cette place et empruntent plus souvent des itinéraires de substitution avec des trajets plus longs dans les rues non prévues à cet effet.

Les bus Divia, qui ne peuvent pas changer d'itinéraire, se trouvent parfois coincés dans les embouteillages dans l'impossibilité de respecter les horaires. Les passagers sont même contraints de descendre du bus pour continuer à pied.

Le sable de l'espace réservé aux piétons n'est pas satisfaisant pour les personnes à mobilité réduite et recouvre constamment les pistes cyclables provoquant des chutes.

Trois mois après, il est temps de tirer les conséquences de ces constatations répétées. Il est dommage que les avertissements exprimés lors de la réunion avec les riverains, salle de Flore, n'aient pas été entendus.

Malgré le coût du projet de 1,8 M€, il faut bien admettre des erreurs de conception et de réalisation et un manque de concertation préalable.

Monsieur le Président, quels correctifs proposez-vous pour rétablir une circulation satisfaisante pour tous les modes de transport place du 30 octobre ?

M. le Président. - La question a été posée à Mme la Maire de Dijon. Elle a répondu dans le Bien Public. Vous lirez donc la réponse qu'elle a faite dans le Bien Public. C'est la réponse de la maire de Dijon, elle me convient très bien.

Tout à l'heure, M. Bruno David est venu nous dire combien il était heureux, en tant que piéton, des aménagements portés. Il y aussi quelques vélos qui ne sont pas mécontents. Les voitures, il y en a un peu moins. Il faut que cela baisse encore un peu et s'il y a des aménagements à faire, Mme la Maire de Dijon vous donnera les réponses appropriées.

Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 53.